



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2021-2027

PLAN D'ACTION 2021-2027

Service des matières résiduelles
Direction de l'environnement
Octobre 2021

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Rédaction - Ville de Lévis

Beaudoin Gagnon, Marie-Hélène, conseillère en environnement
Service des matières résiduelles

Dumas, Doris, coordonnatrice
Service des matières résiduelles

Leblond, Joël, conseiller en environnement
Service des matières résiduelles

Avec la participation de

Asselin, Marie-Claude, technicienne, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Gagnon, Sophie, technicienne, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Houde, Mathieu, technicien, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Paré, Christian, chef de service, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE.....	7
1.1 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR).....	7
1.2 Stratégie de valorisation des matières organiques (SVMO).....	8
2. BILAN DU PGMR 2016-2020.....	9
3. PROCESSUS DE RÉVISION.....	27
3.1 Consultation à l'interne	27
3.2 Constats et enjeux.....	27
3.2.1 Constats pour le secteur résidentiel	28
3.2.2 Constats pour le secteur des ICI	28
3.2.3 Constats pour le secteur des CRD	29
3.2.4 Principaux enjeux.....	29
4. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	30
4.1 Orientations générales	30
4.2 Objectifs généraux	30
4.3 Orientations spécifiques	32
5. DROIT DE REGARD	35
6. CAPACITÉS DES INSTALLATIONS ACTUELLES	36
6.1 Installations d'élimination	36
6.2 Installations pour la récupération de matières résiduelles.....	38
6.2.1 Centre de valorisation de la biomasse	38
6.2.2 Centre de tri des matières recyclables.....	38
6.2.3 Écocentres et centres de tri des résidus de CRD.....	38
7. MESURES PRÉVUES.....	39
7.1 Liste des mesures prévues et échéancier	39
7.2 Mesures spécifiques du PGMR organisationnel.....	49
7.2.1 Amélioration de gestion des matières résiduelles dans les opérations et dans les bâtiments	50
7.2.2 Attribution des contrats et soutien aux organismes.....	50
7.2.3 Gestion des dépôts sauvages sur des terres publiques	50
7.3 Coûts par axe d'intervention	51
7.3.1 Estimation des coûts pour la mise en œuvre du PGMR 2021-2027	51
7.3.2 Coûts et revenus projetés pour la gestion des matières résiduelles de 2021-2027	53

8. SUIVI ET SURVEILLANCE DE LA mise en œuvre DU PGMR	56
9. CONCLUSION	57
10. RÉFÉRENCES.....	58
11. ANNEXES	59

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Orientations spécifiques du PGMR	33
Figure 2 : Orientations spécifiques du PGMR – Services offerts.....	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : État d'avancement du PGMR adopté en 2015 – en date du 31 décembre 2020	10
Tableau 2 : Objectifs généraux de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon.....	31
Tableau 3 : Projections des tonnages de déchets sur dix ans (en tonnes métriques)	37
Tableau 4 : Liste des mesures prévues au PGMR 2021-2027.....	40
Tableau 5 : Récapitulatif des coûts associés à la mise en œuvre du PGMR 2021-2027	52
Tableau 6 : Ventilation du budget additionnel lié au Plan d'action 2021-2027	52
Tableau 7 : Coûts additionnels requis pour la mise en œuvre du Plan d'action 2021-2027 par résidence pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon.....	54
Tableau 8 : Coûts de gestion des matières résiduelles projetés sur sept ans pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon.....	55
Tableau 9 : Revenus tirés de la gestion des matières résiduelles projetés sur cinq ans pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon.....	56
Tableau 10 : Légende des objectifs de la PQGMR et de la SVMO.....	66

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV-E :	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination
ARPE :	Association pour le recyclage des produits électroniques
AOMGMR :	Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
CCE :	Commission consultative sur l'environnement
CRD :	Construction, rénovation, démolition
CRECA :	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
ECPAR :	Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable
GES :	Gaz à effet de serre
GMR :	Gestion des matières résiduelles
ICI :	Institutions, commerces et industries
ISE :	Information, sensibilisation et éducation
LET :	Lieu d'enfouissement technique
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCC :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC :	Municipalité régionale de comté
PADD :	Plan d'action de développement durable
PGMR :	Plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR :	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PRGES :	Plan de réduction des gaz à effet de serre
RDD :	Résidus domestiques dangereux
REP :	Responsabilité élargie des producteurs
RIGDCC :	Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière
SLDL :	Saint-Lambert-de-Lauzon
SVMO :	Stratégie de valorisation de la matière organique
VZD :	Virage zéro déchet



INTRODUCTION

En 2005, la Ville de Lévis adoptait son tout premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en son nom et en celui de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Tel qu'il est dicté par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les PGMR doivent être révisés tous les sept ans. Le premier PGMR de la Ville a donc été révisé, et le PGMR 2016-2020, adopté en 2015, a été publié en octobre 2016.

Porté par l'intégration d'une vision zéro déchet et l'amélioration de la performance globale territoriale, le PGMR 2016-2020 a été un franc succès. Le résultat le plus probant de cet important exercice de planification est la diminution de la quantité de déchets générés sur l'ensemble du territoire visé par le PGMR, qui est passée de 433 kg par habitant en 2015 à 408 kg par habitant en 2019, une diminution de plus de 6 %.

En 2020, conformément à la *LQE*, un nouveau cycle d'analyse et de planification a été amorcé. Lors de cet exercice, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont tenu compte des nouveaux objectifs à atteindre énoncés dans le Plan d'action 2019-2024 du gouvernement du Québec, ainsi que des objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO).

Le Plan d'action 2021-2027 a été élaboré après une analyse complète de la performance du PGMR 2016-2020 et la réalisation du portrait diagnostique de la situation liée à la gestion des matières résiduelles en 2019 sur le territoire visé par le PGMR. Les prochaines sections présentent en détail l'énoncé de vision qui a guidé son élaboration ainsi que les orientations et les mesures retenues pour atteindre les objectifs provinciaux pour les sept prochaines années.

1

MISE EN CONTEXTE

1.1. POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PQGMР)

Le Québec a adopté sa première politique nationale de gestion des déchets en 1989, intitulée la Politique de gestion intégrée des déchets solides. Elle mettait de l'avant la hiérarchie des 3RV-E et visait notamment à réduire de 50 % la quantité de résidus envoyés à l'élimination d'ici l'an 2000.

Cette première politique n'ayant pas permis d'atteindre les résultats attendus, une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles a été adoptée par le gouvernement du Québec. Un plan d'action décennal 1998-2008 accompagnait la politique. Ce plan stipulait entre autres que toutes les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines du Québec devaient mettre en valeur annuellement un minimum de 65 % des matières résiduelles pouvant l'être, et ce, à compter de 2008. Les municipalités régionales de comté (MRC) ont donc élaboré et adopté des plans de gestion de leurs matières résiduelles, communément appelés PGMR de première génération.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMР) 1998-2008 a évolué au cours des dernières années, et une nouvelle politique est maintenant en vigueur. Adoptée en mars 2011, elle vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles. Son objectif fondamental est que seuls les résidus ultimes soient éliminés.

Avec son dernier Plan d'action 2019-2024, la PQGMР prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec ;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

PLAN D'ACTION 2019-2024

Votre gouvernement

Québec

RÉCUPÉRER PLUS, RECYCLER MIEUX!

« Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. »

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (2011)

La Politique, telle que présentée en 2011, est désormais pérenne et s'accompagne de plans d'action.

Le Plan d'action 2019-2024 prévoit plusieurs objectifs provinciaux :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant par année;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) liés au secteur du bâtiment;
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de brique, de béton et d'asphalte.

Ces objectifs représentent une moyenne nationale à laquelle tous doivent contribuer. Chaque PGMR doit comprendre des mesures compatibles avec l'atteinte de l'ensemble des objectifs sur le territoire couvert. Par ailleurs, d'autres objectifs propres à des matières ou à des produits, notamment ceux qui sont désignés sous la responsabilité élargie des producteurs (REP), sont fixés par règlement provincial ou par entente.

Le Plan d'action 2019-2024 cible plusieurs mesures afin d'atteindre ces objectifs, soit :

- La modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables;
- La réduction des plastiques à usage unique;
- La valorisation des matières organiques;
- Le développement de filières de récupération et autres actions structurantes;
- L'aide aux communautés isolées.

1.2 STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE (SVMO)

En adéquation avec la PQGMR, la SVMO a été mise en place en 2020 afin de détourner la matière organique de l'élimination en la valorisant, soit par compostage ou par biométhanisation.

Les objectifs de la SVMO sont les suivants :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
 - Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025;
 - Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
 - Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.
-

2 BILAN DU PGMR 2016-2020

Le deuxième PGMR, adopté en 2015, a été mis en œuvre par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Sur les 82 mesures prévues, regroupées dans 11 axes :

- 49 mesures ont été réalisées ;
- 11 mesures sont en cours de réalisation ;
- 13 mesures ont été abandonnées ;
- 9 mesures ont été reportées au prochain PGMR.

Le tableau 1 fait état de l'avancement de la mise en œuvre du PGMR adopté en 2015. Il est extrait du *Rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR au 31 décembre 2020*, publié et transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en juin 2021.

Le PGMR 2016-2020 a permis des avancées considérables. Il importe de citer, entre autres, le lancement du programme Virage zéro déchet (VZD) ayant permis l'accompagnement d'une cinquantaine de familles et la mise en place de campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques en lien avec la gestion des matières résiduelles. Aussi, l'embauche d'une équipe verte a permis de documenter le taux de participation des citoyens à divers programmes et leur taux de satisfaction par rapport à ceux-ci, ainsi que de proposer les services de la Ville de Lévis aux commerces du territoire.

Pour assurer la mise en œuvre du PGMR, la Ville de Lévis bénéficie d'une équipe permanente, composée d'une coordonnatrice, d'une conseillère en environnement ainsi que de trois techniciens et deux cols bleus.

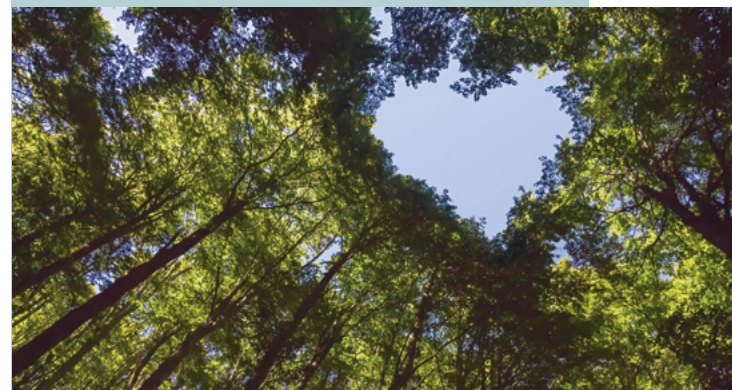


Tableau 1 : État d'avancement du PGMR adopté en 2015 – en date du 31 décembre 2020

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 1 – Information, sensibilisation et éducation (ISE)					
1	Mettre en place une équipe de sensibilisation sur le terrain	En continu	Complété	La Ville de Lévis engage une équipe de deux agentes de sensibilisation depuis 2017. En raison de la pandémie, cette mesure n'a pu être reconduite en 2020.	En 2020, un stagiaire a fait une tournée du parc industriel pour sensibiliser les industries à la saine GMR et aux changements règlementaires.
2	Mettre en place des projets vitrine et en faire la promotion	En continu	Complété	Le Robot zéro déchet, entièrement fabriqué de matières récupérées, a été installé à l'entrée des magasins Écolivres.	
3	Concevoir et déployer au moins une campagne de sensibilisation pour chaque grande filière de matières résiduelles	En continu	Complété	Une campagne de sensibilisation sur le compostage des résidus alimentaires a été déployée en 2020. Des capsules informatives ont été créées pour faire découvrir à la population des matières compostables moins connues.	Une nouvelle ressource a été embauchée en 2020 afin de réaliser une campagne de sensibilisation.
4	Concevoir et promouvoir un guide du tri et un bottin vert à l'intention des citoyens et des institutions, commerces et industries (ICI)	2016	Complété	La Ville de Lévis effectue la mise à jour en continu du Guide du tri. Elle diffuse des bandeaux publicitaires dans divers médias pour le faire connaître.	Une section traitant du tri et du réemploi et un hyperlien vers le Guide du tri de la Ville de Lévis sont ajoutés sur la page Web de la Municipalité.
5	Inciter les citoyens et les ICI à réduire le gaspillage alimentaire	2020	Complété	4 conférences ont été présentées au grand public. 30 familles ont été accompagnées dans le programme VZD; elles ont participé à six ateliers et à deux conférences, et ont profité de suivis réguliers effectués par des professionnels.	
6	Maintenir une campagne de communication sur l'herbicyclage et le feuillicyclage	2020	Complété	La promotion de l'herbicyclage et du feuillicyclage a été réalisée chaque année, au printemps et à l'automne, dans les journaux municipal et local, sur les stèles et sur quelques panneaux de rue de la Ville.	La Municipalité a maintenu sur sa page une section relative aux principes de feuillicyclage et d'herbicyclage.

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
7	Diffuser le programme scolaire sur la gestion des matières résiduelles dans les écoles primaires	En continu	En cours	En raison de la pandémie, très peu d'animations ont été offertes à des groupes scolaires : 4 groupes de 4 ^e année ont été visités.	
8	Offrir un accompagnement pour la mise en place d'une collecte des matières compostables dans les écoles primaires et secondaires	En continu	Complété	En 2019, des rencontres ont eu lieu avec la responsable du développement durable du Cégep de Lévis. En 2020, le projet a été déployé pour récupérer les matières compostables, mais le cégep n'a pas ouvert ses portes à l'automne en raison de la pandémie.	
AXE 2 – Règlementation et application					
9	Revoir l'intégration du volet GMR dans le processus d'émission des permis afin de permettre à toutes les résidences d'être desservies par des outils de collecte pour les matières recyclables et compostables, en plus de définir et de déployer une formule de suivi des installations des équipements de collecte sur le terrain	2017	Reporté au PGMR 2021-2027	Les règlements des autres municipalités ont été passés en revue. Des ébauches de discussions ont été entamées avec la Direction de l'urbanisme. Le projet sera finalement intégré au PGMR 2021-2027.	La revue complète de la réglementation en urbanisme est repoussée en 2021-2022.
10	Modifier les règlements afin d'interdire l'élimination du papier et du carton	2020	Abandonné	La SVMO ne prévoit plus de bannissement et envisage une approche différente qui sera intégrée au PGMR 2021-2027.	Voir Ville de Lévis
11	Modifier les règlements afin d'interdire l'élimination du bois et autres résidus de CRD	2020	Abandonné	La nouvelle SVMO ne prévoit plus de bannissement et envisage une approche différente qui sera intégrée au PGMR 2021-2027.	Voir Ville de Lévis

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement - Ville de Lévis	Avancement - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 2 - Règlementation et application					
12	Modifier les règlements afin d'interdire l'élimination des matières compostables à partir de 2020	2020	Abandonné	La nouvelle SVMO ne prévoit plus de bannissement. La modification de la réglementation concernant l'interdiction d'éliminer des résidus verts a été entamée en 2020 et sera complétée en 2021.	Voir Ville de Lévis
13	Établir un mécanisme pour que les résidus de CRD soient acheminés à un centre de tri ou à un écocentre après l'émission de permis de CRD	2020	Reporté au PGMR 2021-2027	Cette action prévue en 2018 a été repoussée à l'ouverture d'un deuxième écocentre.	
14	Créer un guide de bonne planification en gestion des matières résiduelles pour les promoteurs impliqués dans la construction de nouveaux projets immobiliers	2016	Reporté au PGMR 2021-2027	À la suite des discussions avec la Direction de l'urbanisme, cette action est reportée. Elle sera mise en œuvre en même temps que la mesure 9.	
15	Organiser des séances d'information avec les partenaires (internes et externes) et les promoteurs	En continu	Reporté au PGMR 2021-2027	À la suite des discussions avec la Direction de l'urbanisme, cette action est reportée. Elle sera mise en œuvre en même temps que la mesure 9.	
16	Faire la promotion du réseau d'écocentres ou des centres de tri de résidus de CRD lors d'émission de permis de CRD	En continu	Complété	Une option a été ajoutée au logiciel du Service des permis et inspection afin de faire la promotion de l'écocentre à même le permis. Une fiche à propos des centres de tri de résidus de CRD de la région a été créée. Elle est disponible sur le site Web et dans les présentoirs des bureaux de la Direction de l'urbanisme.	Publicité sur le site Web pour la gestion des résidus de CRD

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 2 – Règlementation et application					
17	Mettre en place un programme de vidange des installations septiques résidentielles et favoriser la valorisation des biosolides, dans la mesure où ces derniers sont valorisables	2020	Complété	La Ville a lancé son programme de vidange des installations septiques résidentielles en 2016 et est la prestataire de service de vidange de fosses pour tout le territoire de la Ville.	
18	Assurer un contrôle du suivi des vidanges des installations septiques résidentielles et favoriser la valorisation des biosolides, dans la mesure où ces derniers sont valorisables	2020	Complété	Le projet d'agrandissement de l'usine d'épuration de la Ville pour pouvoir y traiter les boues provenant d'installations septiques évolue progressivement. En novembre 2018, la Ville a d'ailleurs reçu un rapport qui évalue la possibilité d'ajouter une unité de traitement de boues de fosses septiques à l'usine d'épuration.	La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a un contrat de vidange des boues de fosses septiques avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 3 – Installations					
19	Réaliser une étude de faisabilité pour augmenter la durée de vie du lieu d'enfouissement technique (LET) (broyage des déchets ou autre)	2020	Complété	Une étude sur les pistes d'optimisation pour augmenter la durée de vie du LET a été réalisée en 2018. En 2019, un comité de travail a été mis sur pied pour développer un plan d'action concernant les solutions d'avenir pour l'élimination des déchets à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon. En 2020, une offre de service d'une firme spécialisée a été déposée pour évaluer des moyens technologiques pour détourner les matières organiques de l'élimination.	Des employés et des élus de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon participent aux rencontres du comité sur l'avenir de l'élimination des déchets.
20	Documenter régulièrement la provenance et le contenu des chargements arrivant au LET en vue des bannissements annoncés	2020	Complété	En 2016, un étudiant a été embauché pour documenter la provenance et le contenu des chargements arrivant au LET en vue des bannissements annoncés (papier, carton, bois). Cette action n'est plus nécessaire, car l'opérateur au LET informe les employés de la Ville de Lévis lorsqu'il reçoit des chargements contenant beaucoup de papier, de carton ou de bois.	
21	Cibler les ICI générateurs de matières valorisables (matières recyclables, matières compostables, résidus de CRD) apportées au site d'enfouissement et les sensibiliser aux solutions alternatives existantes	2019	Complété	Environ 310 ICI ont été sensibilisés, et 90 équipements de récupération ont été distribués. Un dépliant sur la collecte des matières recyclables au travail, adapté à la réalité des ICI, a été produit. Les transports de déchets contenant beaucoup de matières recyclables sont maintenant identifiés par l'opérateur au LET, et des suivis personnalisés sont effectués auprès des entreprises concernées.	La Municipalité a modifié sa méthode de taxation aux ICI pour encourager le recyclage et imposer des tarifs plus élevés pour les déchets. Une brochure explicative a été produite et envoyée aux ICI du parc industriel.
22	Évaluer la possibilité pour la RIGDCC d'attribuer des pénalités financières à la suite de l'entrée en vigueur des bannissements annoncés	2019	Abandonné	Les bannissements prévus dans le Plan d'action n'ont pas eu lieu.	
23	Assurer un suivi des données de pesée du métal qui est récupéré au site d'enfouissement	En continu	Complété	Les données sont compilées lors du bilan annuel.	

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
24	Étudier les possibilités de garantir un approvisionnement continu de déchets à l'incinérateur de la Ville de Lévis pendant la période hivernale	2019	Complété	La modernisation de l'incinérateur réalisée en 2016 a permis d'incinérer plus de déchets qu'auparavant. En 2018, l'incinérateur a été accrédité pour recevoir des déchets internationaux : plus de 200 tonnes y ont été incinérées.	
25	Assurer une veille technologique, économique et environnementale pour le traitement des matières compostables	En continu	Complété	La Ville de Lévis assure une veille technologique, économique et environnementale en continu.	
26	Évaluer la faisabilité de construire un écocentre à l'ouest du territoire	2019	En cours	La Ville de Lévis poursuit ses démarches pour cibler un site propice. En 2019, la structure des horaires a été revue pour optimiser les opérations afin de réduire le temps d'attente. En raison de la pandémie en 2020, aucune démarche additionnelle n'a été mise en place.	
27	Revoir la grille de tarification de l'écocentre pour instaurer la gratuité pour le bois et les résidus de CRD qui seront visés par la réglementation (dès l'entrée en vigueur du bannissement du bois de l'élimination)	2018	Reporté au PGMR 2021-2027	L'application de cette mesure est prévue en même temps que la mesure 13.	
28	Harmoniser les listes des matières acceptées, le mode de fonctionnement et la gestion des débouchés des résidus de CRD des écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon	2018	Abandonné	La Ville de Lévis a approché la RIGDCC dans ce sens, mais il apparaît difficile, pour le moment, d'harmoniser les façons de fonctionner compte tenu du contexte de la RIGDCC.	Voir Ville de Lévis
29	Revoir le mode de fonctionnement et les ententes relatives à la filière de réemploi pour l'écocentre de Lévis	2016	Complété	En 2016, l'entente avec la Ressourcerie de Lévis a été renouvelée pour une période de 5 ans, et celle avec Écolivres a été renouvelée en 2019 pour une période de 3 ans. Les vélos récupérés à l'écocentre sont envoyés chez Vélo Vert pour être remis en état.	
30	Évaluer la possibilité d'offrir aux ICI un accès spécial aux écocentres, de façon ponctuelle ou selon des plages horaires réservées	2018	Reporté au PGMR 2021-2027	Cette mesure est repoussée à l'ouverture d'un deuxième écocentre.	

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 4 – Réduction et réemploi					
31	Revoir le mode de soutien accordé aux organismes consacrés au réemploi	2018	Complété	Des bibliothèques itinérantes se déplacent dans les parcs du territoire en période estivale. Des boîtes à livres sont installées dans certains lieux publics de la Ville. En 2019, la Ville a contribué financièrement au développement de la deuxième succursale d'Écolivres.	
32	Organiser ou soutenir des événements thématiques d'échange ou de vente d'objets d'occasion	2020	Complété	La Ville offre aux organismes reconnus par celle-ci son soutien pour l'organisation de deux événements par année.	
33	Étudier la possibilité d'encadrer les points de dépôt des textiles sur le territoire	2018	Complété	Un projet de règlement a été rédigé en vue d'appuyer les organismes du milieu. Le règlement sur les cloches de dons a été revu en 2020.	
34	Créer une table de concertation du réemploi	2020	En cours	La Ville de Lévis poursuit ses rencontres avec les acteurs de la filière du textile. Aucune autre démarche n'a été entreprise en 2019 et en 2020. Le projet de règlement (mesure 33) a été révisé et complété en 2019.	Voir Ville de Lévis
35	Inciter les institutions, commerces et industries des parcs industriels à se regrouper dans des réseaux de trocs (économie circulaire)	2018	Abandonné	Cette mesure n'a pas été réalisée.	

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 5 – Matières recyclables					
36	S'assurer que toutes les résidences existantes ont accès à des équipements de récupération	2016	Complété	La Ville de Lévis poursuit ses efforts pour que toutes les résidences aient accès à des équipements de récupération.	La Municipalité poursuit ses efforts pour que toutes les résidences aient accès à des équipements de récupération.
37	Fournir des sacs réutilisables pour le transport des matières recyclables dans les immeubles d'habitation	2017	Complété	En 2017, plus de 11 400 résidents d'immeubles d'habitation ont reçu un sac réutilisable pour transporter leurs matières recyclables dans les contenants extérieurs.	
38	Continuer à convertir les poubelles des parcs en poubelles à deux voies	2017	Complété	La Ville poursuit la conversion des poubelles des parcs en bacs à deux voies. Dorénavant, des équipements à deux voies seront installés systématiquement dans tous les espaces municipaux.	
39	Fournir un deuxième bac bleu pour les matières recyclables aux familles de cinq personnes et plus qui le désirent	2017	Abandonné	Sur demande, les nouveaux résidents reçoivent un bac bleu dans les immeubles d'habitation.	
40	S'assurer que tous les immeubles des ICI sont munis d'équipements de récupération	2016	Complété	En 2019, 89 événements ont reçu des îlots de récupération, des bacs roulants ou ont bénéficié de collectes supplémentaires comme mesure de soutien à leur événement. En 2020, peu d'événements spéciaux ont eu lieu en raison de la pandémie.	La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon offre la collecte des matières recyclables à toutes les entreprises du parc industriel.
41	Contacteur les ICI qui ne participent pas à la gestion des matières recyclables et leur proposer les services de la Ville	2019	Complété	En 2017, l'équipe verte a rencontré plus de 110 ICI qui n'avaient pas d'équipements de récupération visibles : environ 50 ont commandé des équipements de récupération. En 2018, un sondage de satisfaction a été réalisé auprès des ICI : sur 50 répondants, 45 étaient satisfaits. Des ajustements ont été apportés pour les 5 qui s'étaient montrés insatisfaits.	
42	Évaluer la pertinence et la faisabilité d'instaurer une collecte de plastiques agricoles et d'autres plastiques industriels	2019	En cours	Depuis 2016, une des marinas de la Ville de Lévis récupère les plastiques servant à protéger les bateaux pendant l'hiver. Quant aux plastiques agricoles, la Ville suit avec intérêt le projet pilote de la MRC de Bellechasse mis sur pied en 2017. En 2020, aucune avancée n'a été réalisée concernant ces plastiques.	

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 6 – Matières compostables					
43	Évaluer la pertinence d'offrir le lavage du bac brun dans les multilogements	2016	Complété	En 2016, la Ville de Lévis a réalisé un sondage auprès des résidents d'un immeuble ayant accès à des bacs bruns afin de déterminer si la question du lavage du bac brun constituait un frein à la participation. Les réponses obtenues ne vont pas en ce sens.	
44	Développer et promouvoir un recueil de trucs et astuces pour mieux participer au programme de collecte des matières compostables	2016	Complété	La Ville a choisi de faire de cette mesure le thème de sa grande campagne de communications en 2017. En 2019 et en 2020, avec le programme VZD et la campagne de Noël, l'accent a été mis sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et sur le mouvement zéro déchet.	
45	S'assurer que toutes les résidences existantes, y compris les multilogements, ont accès à des équipements de collecte pour les matières compostables	2016	En cours	Sur demande, les nouveaux résidents reçoivent un bac brun. Voici des actions plus spécifiques réalisées dans les multilogements : • Affichage à l'entrée de 38 multilogements pour encourager les locataires à demander la livraison de bacs bruns. • Rencontre avec deux regroupements d'habitations pour la collecte des matières compostables en contenants semi-enfouis. Une proposition de projet-pilote est en discussion.	Le bac est offert, mais il n'y a pas de mesure de contrôle en place. Aucune collecte n'est actuellement effectuée pour les 6 logements et plus.
46	Continuer d'encourager les écoles qui participent au programme de collecte des matières compostables	En continu	Complété	En juin 2019, la Ville a remis des récompenses à 200 élèves de onze écoles primaires et d'une école secondaire pour les remercier d'avoir participé à la brigade verte de leur école. Un article a été publié dans le journal municipal pour informer la population que le mouvement zéro déchet est mis de l'avant dans plusieurs écoles.	

Mesures	Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
47 Évaluer la pertinence d'intégrer aux appels d'offres le lavage des bacs bruns en option (\$) pour les ICI participant au programme de collecte des matières compostables	2016	Abandonné	Cette action du PGMR n'est pas retenue, car le besoin n'a pas été exprimé par les ICI dans le sondage mené auprès d'eux portant sur les freins à l'implantation de la collecte des matières compostables.	
48 Cibler les grands générateurs comme les restaurants et les entreprises disposant d'une cafétéria et les démarcher pour implanter la troisième voie	2020	En cours	En 2016, la Ville a implanté la collecte des matières compostables dans trois restaurants. En 2018, plus de 130 restaurateurs ont été sondés pour connaître leur intérêt à participer à la collecte des matières compostables et ils ont été invités à une table de discussion. Aucune activité spécifique n'a été menée en 2020 en raison des mesures liées à la pandémie.	
49 Considérer la possibilité d'imposer aux institutions soumises au programme de compensation tenant lieu de taxes municipales (ex. : hôpital, écoles) de participer aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables offerts par la Ville	2020	En cours	À l'automne 2017, la Ville a entamé des démarches avec l'Hôtel-Dieu de Lévis afin de l'accompagner vers une meilleure gestion de ses matières résiduelles. Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a déposé une demande de subvention en ce sens, mais cette demande n'a pas été retenue. Aucune activité spécifique n'a été menée en 2020 en ce sens pour des raisons de priorités et en raison des mesures liées à la pandémie.	
50 Exiger la valorisation des biosolides municipaux dans les devis, dans la mesure où ces derniers sont valorisables	2020	Complété	Cette mesure a été intégrée dans le plus récent appel d'offres pour le pompage, la déshydratation, le transport et la disposition des boues contenues dans les étangs aérés attribué en 2020.	La Municipalité possède actuellement un contrat de service pour la disposition des boues; ces dernières sont actuellement valorisées par épandage et compostage.

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 7 – CRD					
51	Réaliser un sondage auprès des récupérateurs de résidus de CRD provenant des chantiers	2016	Complété	Le sondage réalisé par ADDERE (une entreprise de services-conseils en développement durable) auprès des récupérateurs de résidus de CRD provenant des chantiers s'est déroulé en 2017. Sur 28 entreprises et centres de tri desservant le territoire, 26 ont répondu au sondage. Parmi elles, 24 acheminent leurs résidus de CRD vers des centres de tri autorisés par le MELCC.	
52	Intégrer à la collecte résidentielle des encombrants une collecte ponctuelle de bois, de porte en porte	2017	Abandonné	La Ville a choisi d'essayer une autre approche. En effet, en 2017, la Ville a lancé un appel d'offres pour la collecte et le traitement des encombrants. En 2018 et 2019, plus de 90 % de ces encombrants ont été valorisés par l'entreprise de recyclage de métaux AIM. En 2020, le même contrat est en vigueur.	
53	Faire connaître le site de concassage municipal	2018	Abandonné	Cette mesure a été abandonnée, puisque le site de concassage est utilisé à sa pleine capacité pour les opérations municipales.	
54	Promouvoir la récupération des résidus de CRD dans les écocentres privés de la région et faire connaître les entreprises œuvrant en déconstruction et celles récupérant et valorisant les résidus de CRD	2018	Complété	La fiche d'information sur les centres de tri de résidus de CRD a été mise à jour en 2019. Distribuée depuis 2020, elle est partagée avec les promoteurs lors de l'émission de permis par la Direction de l'urbanisme.	
55	Mettre sur pied une table de concertation des acteurs du secteur de la CRD	2016	Complété	La table de concertation des acteurs du secteur de la CRD a été mise sur pied en 2016. Une deuxième rencontre a eu lieu en 2019.	
56	Mettre en place un projet-pilote pour un chantier vert ou pour un chantier de déconstruction et promouvoir les résultats	2017	Complété	En 2018, la Ville a obtenu une aide financière pour la démolition responsable de l'usine Gilmour. Le chantier, réalisé en 2019, a permis de valoriser 94 % des matériaux. En 2020, la Direction du génie a repris certains éléments du devis pour la démolition d'un autre immeuble. Les travaux sont prévus en 2021.	

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 7 – CRD					
57	Évaluer la pertinence d'une collecte de bois dans les institutions, commerces et industries	2016	Complété	En 2018, un sondage est effectué pour connaître le gisement de bois dans 9 parcs industriels. 95 % des entreprises sondées ont répondu au sondage : 85 % du bois est récupéré et 80 % du gisement est constitué de palettes de bois qui sont gérées ou qui « disparaissent » sur le bord de la rue.	Non réalisée
AXE 8 – RDD et produits sous la REP					
58	Intégrer dans le Guide du tri les informations sur les points de dépôt des RDD, sur les produits visés par la REP ainsi que sur les programmes existants	2020	Complété	Le Guide du tri électronique conçu en 2016 et disponible sur le site Web de la Ville de Lévis intègre ces informations. Les nouvelles informations sont mises à jour, et les nouveaux produits sont ajoutés en continu.	
59	Organiser et promouvoir la participation à des événements spéciaux de collecte des RDD et de produits visés par le programme de REP	2020	Complété	En 2017, l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) a réalisé une collecte spéciale en collaboration avec la Ville. Pour la première fois, les ICI étaient invités à participer à l'événement. Cet événement a permis la collecte de 30 t.m. de produits électroniques. Cet événement a été publicisé par publipostage.	
60	Intégrer les édifices municipaux aux programmes de récupération des RDD et de produits visés par la REP	2020	Complété	En 2017, les bibliothèques ont été munies de nouveaux contenants spécifiques pour la récupération des piles. En 2018, la Ville a installé sept nouveaux contenants et a mis en place une procédure pour récupérer les ampoules fluorescentes provenant des travaux réalisés en régie.	Des points de collecte ont été ajoutés à l'hôtel de ville et à la caserne de pompiers

Mesures	Échéancier	Statut	Avancement - Ville de Lévis	Avancement - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
61 Informer les institutions, commerces et industries qui ont des pneus de vélos usés du programme de récupération existant et les inciter à y adhérer	2018	Complété	En 2018, l'équipe verte a contacté les 13 entreprises qui vendent des vélos afin de les inciter à adhérer au programme de récupération des pneus de vélos usés : une entreprise a adhéré au programme, portant le nombre d'entreprises participantes à 6, à Lévis.	
62 Informer et sensibiliser les ICI à propos des programmes de certification existants en gestion des matières résiduelles	2020	Abandonné	Cette mesure n'a pas été réalisée.	
63 Inciter les organismes gérant les programmes de REP à mettre en place des points de dépôt supplémentaires	2020	Abandonné	Des représentations ont été effectuées auprès de l'ARPE pour bonifier et augmenter le nombre de points de dépôt sur le territoire. Une rencontre à cet effet a eu lieu en 2018. L'organisme a développé un guide, et les ICI du territoire sont dorénavant dirigés vers cette ressource.	
64 Encourager les ICI à organiser des collectes spéciales ponctuelles de RDD sur les lieux de travail	2020	Complété	En 2018, l'équipe verte a contacté les 20 plus grandes entreprises de Lévis pour faire connaître le programme de récupération des piles : 11 entreprises effectuaient déjà cette collecte ; 2 ne connaissaient pas le programme et ont entamé des démarches en ce sens. Dans le contexte de la pandémie, le programme de sensibilisation n'a pas été reconduit en 2020.	Cette mesure est à réaliser en 2021. Certaines entreprises sont déjà proactives en ce sens.

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 9 – Déchets					
65	Revoir la fréquence de la collecte résidentielle des encombrants tout en détournant les matières valorisables qui s'y retrouvent	2017	Reporté au PGMR 2021-2027	Cette action du PGMR est repoussée en 2021, dans le cadre du prochain appel d'offres.	
66	Revoir la grille de tarification des services offerts aux ICI et le taux de taxation afin d'y inclure les coûts des programmes de collecte des matières recyclables et compostables	2016	En cours	Les coûts des programmes de collecte des matières recyclables et compostables sont inclus dans la tarification globale des ICI. Une rencontre a eu lieu en 2019 afin de revoir le partage des coûts en vue d'une révision plus approfondie dans le futur. La pandémie ayant bousculé la structure de travail en 2020, l'exercice est repoussé à 2021.	La tarification a été révisée en début d'année 2020, et la nouvelle tarification est en vigueur.
67	Concevoir et déployer un service de consultation pour optimiser la gestion des matières résiduelles des institutions, commerces et industries	2020	En cours	Un accompagnement personnalisé est offert sur demande aux commerces et institutions du territoire. Avec le transfert de la ligne Info-collecte vers le service à la clientèle centralisé de la Ville, les techniciens ont pu répondre à plus de requêtes internes et externes.	
68	Mettre en place un projet-pilote avec un groupe de commerçants qui banniraient les sacs de plastique de leurs opérations	2018	En cours	En 2018, la Ville de Lévis a entamé des discussions avec un groupe de commerçants pour un projet de réduction des sacs de plastique en 2019-2020, mais ce projet n'a pas eu lieu.	
69	Instaurer un programme de subvention à l'achat de couches lavables		Complété	Le programme de subvention à l'achat de couches lavables a été mis en place en 2017. Entre 2018 et 2020, 284 demandes ont été acceptées.	
70	Développer et mettre en œuvre un PGMR corporatif, tant sur le plan des opérations qu'en tant que donneur d'ouvrage	2017	Complété	La Ville a amorcé la rédaction d'un plan d'action pour la GMR des 30 principaux bâtiments municipaux. En 2018, elle a implanté des îlots à 3 voies et mis à disposition de la vaisselle réutilisable dans les cuisines de 25 bâtiments. La Ville a déployé une campagne de communication à l'interne et a identifié des ambassadeurs zéro déchet dans chaque équipe. En 2019, la Ville a reçu l'attestation « ICI on recycle + » pour l'immeuble du 996, rue de la Concorde.	L'année 2020 a été bousculée par la pandémie, repoussant la mise en place de cette mesure..

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement - Ville de Lévis	Avancement - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 10 – Corporatif					
71	Mettre sur pied un comité de suivi interne à Lévis et mettre en place un système de suivi avec Saint-Lambert-de-Lauzon	En continu	Complété	40 ambassadeurs ont été identifiés dans les différentes équipes de travail de la Ville. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'équipe du SMR dans la mise en œuvre du PGMR corporatif.	Aucun PGMR corporatif n'a été réalisé. Un comité environnemental verra le jour en 2021.
72	Harmoniser les services offerts par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	En continu	Abandonné	Cette mesure n'a pas été réalisée.	
73	Assurer une veille technologique, permettre aux employés du SMR de participer activement à des formations et/ou à différents comités provinciaux sur des sujets répondant aux orientations stratégiques et maintenir les adhésions aux organisations œuvrant dans le domaine des matières résiduelles	En continu	Complété	L'équipe du PGMR assure la veille technologique par une revue de presse ou en participant à diverses formations/activités.	
74	Adhérer au National Zero Waste Council	2016	Complété	L'adhésion au National Zero Waste Council s'est faite officiellement au printemps 2017.	L'adhésion à l'organisme est en suspens pour l'instant.
75	Élaborer un plan de communication pour présenter les objectifs du programme VZD à atteindre en 2030 et encourager les citoyens et les institutions, commerces et industries à y adhérer	2020	Complété	En plus du matériel développé pour l'accompagnement des foyers lévisiens dans le programme VZD depuis 2018, du matériel de communication en lien avec la campagne menée pour la période des Fêtes 2019 a été déployé pour les ICI du territoire.	

Mesures		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 11 – Suivi					
76	Réaliser trois études de caractérisation (à l'incinérateur et au site d'enfouissement, notamment) pendant la durée du PGMR (une en début de mandat, une à mi-mandat et une en fin de mandat)	2020	Complété	La Ville a mandaté un consultant en 2018 afin de procéder à une étude de caractérisation des déchets à l'incinérateur (déchets résidentiels). En 2019, la Ville de Lévis a été ciblée par RECYC-QUÉBEC pour participer à l'étude de caractérisation provinciale des matières destinées à l'élimination. Les résultats ont été publiés en 2020, alors il n'a pas été nécessaire de mener de campagne de caractérisation à l'interne.	
77	Réaliser un sondage auprès des citoyens et des institutions, commerces et industries qui ne participent pas aux programmes de valorisation (recyclage, compostage, etc.) afin de comprendre les freins et les obstacles à leur participation	2016	Complété	En octobre 2015, RECYC-QUÉBEC a publié une étude sur le comportement des citoyens par rapport à leur GMR. Cette étude répondait partiellement aux besoins de la mesure 77. En 2017, la Ville de Lévis a commandé un sondage pour cerner spécifiquement les freins des citoyens à la participation à la collecte des matières compostables.	
78	Faire deux présentations annuelles de suivi du PGMR à la Commission consultative sur l'environnement (CCE) de la Ville de Lévis et aux représentants du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, et continuer de publier les bilans annuels officiels	En continu	Complété	En 2020, le Service des matières résiduelles a présenté le bilan 2019 du PGMR à la CCE et au conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon.	

Mesures	Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
79 Mesurer la satisfaction des citoyens et des ICI par rapport aux services rendus, et publier les résultats de ceux qui participent aux programmes de récupération (recyclage, compostage, écocentre, etc.)	En continu	Complété	En 2016, un sondage a été mené afin d'évaluer la satisfaction des citoyens quant aux services offerts. En 2018, l'équipe verte a réalisé un sondage de satisfaction des visiteurs quant au service offert à l'écocentre : 99 % des citoyens se sont dits satisfaits. L'équipe verte a également réalisé un sondage de satisfaction auprès des ICI par rapport au service de collecte des matières recyclables : 90 % étaient satisfaits. En 2019, un sondage a été mené auprès de 3747 foyers afin d'évaluer la participation à la collecte des matières recyclables et compostables : 67 % des foyers participent à la collecte des matières compostables et 92 % participent à la collecte des matières recyclables. En 2020, le Centre de service à la clientèle a fait des sondages en continu sur divers sujets et spécifiquement sur les matières résiduelles.	La Municipalité souhaite effectuer un sondage Web quant aux services offerts et aux améliorations possibles à apporter quant à la gestion des matières résiduelles.
80 Mettre en place un programme de gratification des ICI qui participent aux programmes de valorisation (ex. : affiches apposées sur la porte d'entrée)	2020	Reporté au PGMR 2021-2027	Cette action a été reportée.	
81 Entreprendre et soutenir la mise sur pied d'un événement qui reconnaîtrait les mérites des citoyens et des ICI de la région	2020	Reporté au PGMR 2021-2027	Cette mesure a été reportée.	
82 Réaliser un sondage auprès des industries du territoire pour faire l'inventaire des matières résiduelles qu'elles génèrent	2018-2020	En cours	En 2018, la Ville a effectué un sondage auprès des 20 plus grands ICI de son territoire afin de mieux connaître les grands générateurs de matières résiduelles : 18 ont répondu au sondage. Cette mesure n'a pas été réalisée en 2020 en raison de la pandémie.	Cette mesure doit être réalisée conjointement avec la mesure 79.

3

PROCESSUS DE RÉVISION

La Ville a amorcé son processus de révision du PGMR à l'automne 2020.

3.1 CONSULTATION À L'INTERNE

Une révision interne a été privilégiée dans le contexte de la pandémie. Dans un premier temps, des équipes de travail ont été formées avec l'équipe du Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis consacrée au PGMR. L'objectif consistait à établir des constats et à soulever les enjeux liés aux principales filières de matières résiduelles selon le secteur d'activité. Le bilan du PGMR 2016-2020, le Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR et la SVMO ont servi de documents de référence pour établir les orientations et proposer les actions à entreprendre au cours des sept prochaines années.

Le travail de consultation s'est poursuivi à l'interne en janvier et en février 2021. Les équipes de travail ont convenu de regrouper les orientations selon les 11 axes établis du PGMR 2016-2020 et de mettre de l'avant des mesures visant l'atteinte des nouveaux objectifs provinciaux.

Les orientations ont été présentées à la chaîne de valeur de l'Environnement sain et propre ainsi qu'à la chaîne du Développement de la Ville. Au cours de la même période, les membres du comité sur l'avenir de l'élimination ont tenu des rencontres et ont émis leurs recommandations mettant en lumière les orientations à privilégier. Le directeur de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (RIGDCC) ainsi que des employés et des membres des conseils de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon font partie de ce comité.

De façon sommaire, les participants ont fait ressortir les éléments suivants :

- La Ville doit fournir des ressources et des efforts additionnels pour développer et déployer des programmes et des outils de sensibilisation et d'éducation, particulièrement pour le secteur des ICI;
- La Ville doit continuer à montrer l'exemple, à l'interne, mais aussi comme donneur d'ouvrage, afin de favoriser l'économie circulaire et de diminuer son impact sur l'environnement;
- La valorisation des matières organiques dans les multilogements et les commerces doit être mise en place de façon structurée;
- Une réglementation ciblée permettrait une meilleure performance de réduction des déchets en vue d'atteindre les objectifs zéro déchet.

Les orientations spécifiques ont également été présentées en avril 2021 à la CCE ainsi qu'à la Direction générale de la Ville de Lévis. Les orientations et les mesures établies dans le présent plan d'action découlent de ces rencontres et tiennent compte des recommandations du comité sur l'avenir de l'élimination.

3.2 CONSTATS ET ENJEUX

Les résultats présentés dans le portrait diagnostique de la gestion des matières résiduelles ont permis à l'équipe consacrée au PGMR de tirer les principaux constats et de cibler les enjeux pour les filières de matières résiduelles selon le secteur d'activité. Les préoccupations soulevées par les membres des différents comités consultés ont également été prises en considération. Le détail de ces constats et enjeux est présenté à l'annexe I.

Il est à noter que la capacité des installations de traitement n'est pas encore critique, mais des préoccupations émergent sur les besoins à plus long terme. Il y a donc lieu de prendre en compte ces préoccupations et de mettre en place des mesures visant un meilleur accompagnement des ICI. Faire plus de sensibilisation et adopter des règlements mieux adaptés permettra ainsi de diminuer la quantité de matières à éliminer.

Les principaux constats pour les trois grands secteurs d'activité sont présentés dans les sections suivantes.

3.2.1 Constats pour le secteur résidentiel

La performance du secteur résidentiel de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est supérieure à la moyenne québécoise. Les programmes de récupération des matières recyclables et de valorisation des matières compostables sont bien connus et connaissent de bons taux de participation, même si l'on observe depuis quelques années une certaine stagnation pour ce qui est du recyclage. Par ailleurs, l'utilisation grandissante des plastiques à usage unique génère des quantités importantes de matières résiduelles. La mise en place de mesures de réduction à la source dans les ménages permettrait de réduire les quantités générées.



La modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective aura un impact sur les contrats de collecte et l'entente de partenariat avec le centre de tri qui dessert le territoire, de même que sur les activités en lien avec le recyclage partout sur le territoire. Des ajustements importants quant à la gestion et les opérations sont attendus au cours des prochaines années.

Les tonnages d'encombrants récupérés par les collectes de porte en porte diminuent généralement avec les années, et ce, depuis l'ouverture de l'écocentre à Lévis. Au cours de la période d'application du PGMR 2016-2020, la Ville de Lévis a changé son mode de traitement des encombrants afin de les détourner de l'enfouissement et de favoriser leur valorisation.

L'écocentre de Lévis a connu une augmentation d'achalandage important au fil des cinq dernières années. Il est utilisé à sa pleine capacité et continue de détourner de l'élimination des tonnages de plus en plus importants. L'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon est, quant à lui, moins utilisé que l'écocentre de Lévis, mais convient aux besoins de la Municipalité, en plus de fournir un accès de proximité pour les résidents de l'ouest de la Ville de Lévis. En l'absence d'un écocentre dans l'ouest de la Ville, le maintien de la fréquence de la collecte des encombrants permet de recueillir des matériaux de bois ou de métal en vue de les valoriser.

Enfin, les efforts fournis pour la mise en œuvre du programme VZD ont permis de faire connaître les bienfaits de la réduction à la source et du réemploi et ainsi de réaliser des gains en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, le suremballage et la surconsommation, de même que d'introduire les concepts d'économie circulaire dans la communauté.

3.2.2 Constats pour le secteur des ICI

La Ville de Lévis offre aux ICI, en plus des services de collecte, de transport et d'élimination des déchets, le service de collecte des matières recyclables depuis 2006, et le service des matières compostables depuis 2013. Ces services n'entraînent aucuns frais supplémentaires pour les ICI. La performance du secteur des ICI est acceptable en ce qui a trait à la récupération des matières recyclables. Cependant, des efforts d'accompagnement et de sensibilisation doivent être déployés pour ce qui est des matières compostables et des résidus de CRD.

Par ailleurs, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon manquent d'information concernant les résidus spécifiques de transformation industrielle. Cette information pourrait servir au programme de maillages industriel. Une meilleure connaissance du secteur industriel est souhaitée.

Les institutions relevant du gouvernement provincial et assujetties à des compensations de taxes municipales (ex. : écoles, hôpitaux, centres de soins, etc.) requièrent une attention particulière et soutenue. Comme elles génèrent des quantités importantes de matières, une réglementation et un accompagnement structurés sont souhaitables pour atteindre les objectifs attendus.

3.2.3 Constats pour le secteur des CRD

Les données de ce secteur d'activité sont difficiles à obtenir, car les chantiers et les installations de tri sont souvent gérés par le secteur privé. Les installations privées de tri des résidus de CRD utilisées à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon sont toutes situées en dehors du territoire du PGMR.

Il y a un manque de traçabilité des résidus de CRD à la sortie des chantiers. Toutefois, la mise en place de chantiers verts est possible. La Ville de Lévis a pu le démontrer grâce au projet de démolition de l'ancienne usine d'eau potable Gilmor, en 2019.

3.2.4 Principaux enjeux

Les principaux enjeux de GMR pour les sept prochaines années sont les suivants (tous secteurs d'activités confondus) :

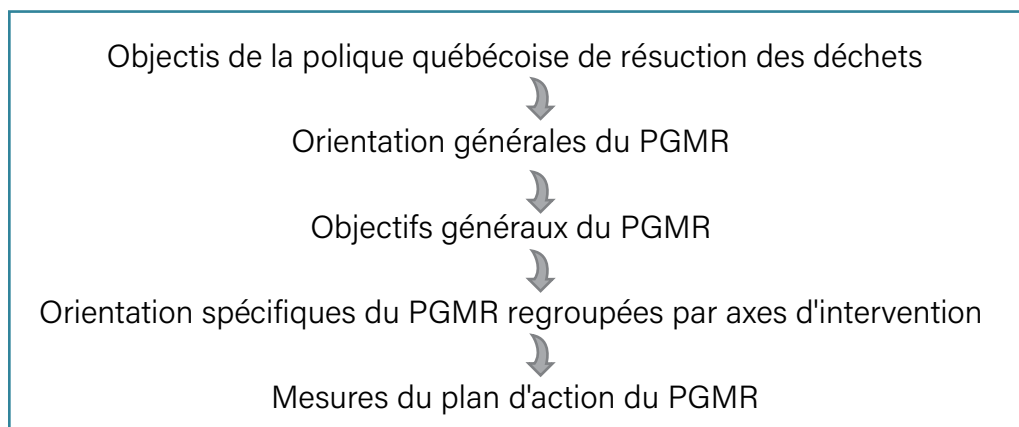
- L'instauration de la collecte de matières organiques dans les multilogements et les ICI;
- La gestion des plastiques à usage unique, dont l'utilisation est grandissante dans tous les secteurs d'activité;
- Le bannissement de la matière organique des lieux d'élimination;
- Le maintien et l'amélioration de la participation aux programmes de valorisation (recyclage, compostage, etc.) offerts par les entités municipales;
- L'amélioration de la connaissance des organismes qui œuvrent dans le domaine du réemploi malgré le manque de données pour cette filière;
- L'acquisition de données dans le domaine des résidus de CRD et leur traçabilité;
- L'acquisition de données sur les résidus provenant des milieux industriels.



4

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Cette section présente les orientations et les objectifs que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon se sont fixés en lien avec les objectifs provinciaux.



4.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Ville a adopté de grandes orientations générales qui répondent aux objectifs fixés par le gouvernement provincial :

- Adhérer à une vision zéro déchet et viser à n'éliminer que le résidu ultime parmi toutes les matières résiduelles générées sur le territoire;
- Faciliter la participation à une GMR selon la hiérarchie des 3RV-E;
- Améliorer la performance régionale en vue d'augmenter les revenus liés à la redevance à l'élimination et aux compensations relatives à la collecte sélective tout en réduisant l'impact sur les installations de traitement.

4.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Comme indiqué ci-dessus, la Ville souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux, voire les surpasser. Elle s'est donc fixé des objectifs, qui sont résumés dans le tableau 2.

L'état de la situation de 2019 réalisé pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon décrit la performance confondue des deux entités municipales. En ce qui a trait aux matières organiques, les taux de valorisation ont été ventilés par secteur d'activité, afin de mieux cibler les objectifs généraux qui s'y rattachent.

Les objectifs généraux ainsi que l'échéancier correspondant sont communs à la Ville de Lévis et à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Tableau 2 : Objectifs généraux de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Objectifs de la PQGMR et stratégies	État de la situation en 2019 pour Lévis et SLDL	Objectif de Lévis et de SLDL	Échéancier
Ramener à 525 kg ou moins par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année	408 kg/habitant/an	Ramener à 352 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année ¹	2027
		Ramener à 260 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année ²	2030
Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal	Taux de récupération global de 66 %	Viser un taux de récupération global de 75 %	2027
		Viser un taux de récupération global de 100 %	2030
Recycler 60 % des matières organiques	Taux de valorisation global de 51 % (secteur résidentiel et secteur des institutions et des commerces)	Atteindre un taux de valorisation global de 60 %	2027
		Atteindre un taux de valorisation global de 100 %	2030
	Taux de valorisation des biosolides municipaux de 100 %	Maintenir un taux de valorisation de 100 % pour les biosolides municipaux	En continu
	Taux de valorisation des boues des installations septiques de 0 % en 2019.	Assurer un taux de recyclage de 100 % pour les boues issues des installations septiques résidentielles	Lévis : 2021 et en continu SLDL : 2021 et en continu
Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment	Taux de valorisation de 55 %	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD	2027
		Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 100 % des résidus de CRD	2030
Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	Taux de valorisation de 98 %	Recycler ou valoriser 100 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	2030

¹ Cet objectif a été fixé en posant l'hypothèse que les taux de valorisation de la PQGMR sont atteints pour chacune des catégories.

² Cet objectif a été fixé en posant l'hypothèse que seuls les déchets ultimes sont éliminés.

4.3 ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Afin d'atteindre les objectifs généraux présentés dans le tableau 2 de la section précédente, des orientations spécifiques ont été définies. Ces dernières ont servi à élaborer la liste des mesures présentées à la section 7 du présent document.

Les 26 orientations spécifiques, illustrées aux figures 1 et 2, sont regroupées selon 11 axes d'intervention. Il est à noter que les axes en lien avec les services offerts sont regroupés par types de matières résiduelles. Les 11 axes d'intervention sont les suivants :

- Information, sensibilisation, éducation (ISE);
 - Règlementation et application;
 - Installations de traitement des matières résiduelles;
 - Axes en lien avec les services offerts :
 - Réduction et réemploi,
 - Matières recyclables,
 - Matières compostables,
 - Résidus de CRD,
 - RDD et produits visés par la REP,
 - Déchets ultimes;
 - Corporatif;
 - Suivi du PGMR.
-

Figure 1 : Orientations spécifiques du PGMR 2021-2027

ISE

1. Accroître la sensibilisation sur les grands thèmes en gestion des matières résiduelles
2. Appuyer les changements de réglementation par des campagnes d'information adaptées
3. Créer une communauté zéro déchet

Règlementation et application

4. Réviser le Règlement s RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles afin de le rendre plus efficace pour appuyer les objectifs du PGMR
5. Revoir le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles pour obliger tout nouveau projet à intégrer à son plan d'aménagement la collecte des matières recyclables et organiques

Installations de traitement des matières résiduelles

6. Développer une connaissance des solutions alternatives à l'incinération et à l'enfouissement
7. Intercepter les matières ayant un potentiel de valorisation sur les lieux d'élimination
8. Optimiser la performance de l'incinérateur
9. Développer l'offre de service des écocentres

Corporatif

10. Mettre à jour et poursuivre le déploiement du Plan de gestion des matières résiduelles corporatif afin qu'il soit un modèle pour les autres organisations du territoire
11. Réseauter et s'inspirer des meilleures pratiques

Suivi

12. Approfondir la connaissance de la Ville de Lévis des grands générateurs du territoire
13. Rendre publics les résultats de mise en œuvre du PGMR et mesurer la satisfaction des citoyens
14. Faire le suivi du PGMR avec les parties prenantes

Figure 2 : Orientations spécifiques du PGMR – Services offerts

Réduction et réemploi

- 15. Soutenir les organismes qui œuvrent dans le domaine de la réduction et du réemploi
- 16. Mettre en place la vision de réduction et de réemploi avec les autres directions de la Ville et la communiquer aux organisateurs d'événements soutenus par la Ville
- 17. Appuyer les ICI et les citoyens dans la réduction des déchets

Matières recyclables

- 18. Améliorer le service et le niveau de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières recyclables
- 19. Appuyer les entreprises pour la récupération des plastiques et des rejets industriels recyclables

Matières compostables

- 20. Améliorer le service et le niveau de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières organiques

Résidus de CRD

- 21. Promouvoir la récupération des résidus de CRD
- 22. Optimiser l'écocentre de Saint-Lambert pour la récupération des résidus de CRD
- 23. Poursuivre la concertation avec les autres acteurs du secteur des CRD

RDD et produits visés par la REP

- 24. Appuyer les organismes qui gèrent les programmes de REP
- 25. Faciliter la récupération des produits visés par la REP et des RDD pour les citoyens et les ICI

Déchets ultimes

- 26. Optimiser les opérations de collecte
-

5

DROIT DE REGARD

Toute municipalité régionale peut adopter, selon les articles 53.9 et 53.25 de la LQE, un droit de regard pour les matières résiduelles éliminées sur son territoire en provenance de l'extérieur de son territoire, sauf pour les matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers. Ainsi, une municipalité peut prévoir dans son PGMR une interdiction de toute activité d'élimination de ces matières résiduelles ou en limiter la quantité sur son territoire. Toutefois, le droit de regard n'est pas applicable à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du Plan ou de sa modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date. Il n'est pas applicable non plus à une installation d'élimination qui appartient à une entreprise l'utilisant exclusivement pour éliminer les matières résiduelles qu'elle génère.

Actuellement, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon **n'exercent pas leur droit de regard** dans le présent PGMR.

6

CAPACITÉS DES INSTALLATIONS ACTUELLES

Avant de mettre en œuvre toutes les mesures prévues à la section 7 du présent document, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon se sont assurées que les installations d'élimination ainsi que les installations servant à la récupération des matières résiduelles pourraient accueillir les tonnages supplémentaires qu'elles estiment pouvoir recueillir.

6.1 INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent deux installations d'élimination sur le territoire : l'incinérateur de Lévis et le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon.

En supposant que l'incinérateur traitera environ 20 000 t.m. de déchets par année pour les dix prochaines années, et en supposant même que le tonnage de déchets enfouis au LET resterait similaire à celui traité actuellement, la capacité résiduelle du LET serait suffisante pour les dix prochaines années. En effet, le LET a une capacité de 2 778 000 mètres cubes (ou jusqu'au 30 juin 2026). Le rapport de l'entreprise WSP paru en 2019 et portant sur le volume d'enfouissement au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon indique que le volume total de déchets enfouis depuis l'ouverture du LET s'élève à 1 460 731 mètres cubes³. Ainsi, il reste une possibilité d'enfouir 1 317 269 mètres cubes de déchets. En posant l'hypothèse qu'un mètre cube de déchets après compaction correspond à 0,7 t.m, il est possible de prévoir que 9 222 088 t.m pourraient encore être enfouis d'ici 2026. Même si le tonnage de déchets enfouis se maintient autour de 40 000 tonnes métriques par année, le site a encore une durée de vie théorique de vingt-deux ans.

Cependant, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont réalisé des projections de tonnages à partir des mesures de réduction des déchets mises de l'avant dans le présent plan d'action. Ces projections sont présentées au tableau 3. Si les taux de récupération et de valorisation ciblée dans la PQGMR sont atteints en 2027, on estime que le LET aurait atteint sa capacité maximale en 2054.

³ Gagné, N., 2019. RIGDCC – Lieu d'enfouissement de Saint-Lambert-de-Lauzon – Analyse volumétrique de 2019 – Version finale. WSP Canada inc. 3 pages + annexes.

Tableau 3 : Projections des tonnages de déchets sur dix ans (en tonnes métriques)

Matières résiduelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantités totales de déchets (t.m.)	61 516	58 474	55 500	52 677	49 998	47 455	45 041	42 691	42 813	42 935
Incinérateur	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
LET	41 516	38 474	35 500	32 677	29 998	27 455	25 041	22 691	22 813	22 935

Les projections du tableau 3 ont été faites selon la méthode de calcul suivante :

Tonnes projetées de déchets = Tonnes projetées de déchets si tous les objectifs de réduction de la PQGMR sont atteints en 2025, soit :

- Recyclage de 75 % des matières recyclables;
- Valorisation de 60 % des matières organiques;
- Valorisation de 80 % du béton, de la brique et de l'asphalte;
- Valorisation de 70 % des résidus de CRD issus du bâtiment.

Tous les calculs ont été basés sur les tonnages de l'année de référence du Plan de gestion des matières résiduelles – Portrait diagnostique de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, soit l'année 2019. Le portrait récapitule les tonnages en provenance de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon éliminés :

- À l'incinérateur de la Ville de Lévis;
- Au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- Dans des lieux d'élimination situés hors du territoire (non connus).

Ainsi, selon ces projections, près de 299 000 tonnes de matières résiduelles seront enfouies entre 2020 et 2029, ce qui correspond environ au tiers de la capacité résiduelle du LET. La capacité des deux installations d'élimination est donc adéquate et répond aux besoins d'élimination des déchets de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.



6.2 INSTALLATIONS POUR LA RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.2.1 Centre de valorisation de la biomasse

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont octroyé des contrats à Englobe Corp., qui leur assure que les matières organiques provenant de leur territoire seront compostées à son site de Saint-Henri de Lévis. Le contrat de la Ville de Lévis est valide depuis 2019, pour une durée de dix ans, et prévoit des augmentations potentielles liées au déploiement de la collecte des matières organiques dans les ICI. Quant à celui de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, il est valide jusqu'en 2026.

6.2.2 Centre de tri des matières recyclables

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont signé des ententes avec la Société VIA pour le traitement de leurs matières recyclables; ces ententes sont valides respectivement jusqu'en 2024 et 2022. La Société VIA peut recueillir et traiter les tonnes supplémentaires que Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon estiment pouvoir récupérer grâce aux mesures du plan d'action. Le centre de tri est en modernisation continue pour optimiser ses opérations.

Il est à noter qu'avec la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective présentement en cours, plusieurs modes de fonctionnement devront être revus dans les prochaines années.

6.2.3 Écocentres et centres de tri de résidus de CRD

La capacité actuelle de l'écocentre situé sur la rue de Vulcain est presque atteinte, non pas en termes de tonnage, mais en termes de nombre de visiteurs. La Ville de Lévis évalue différentes options de desserte pour accroître la proximité des citoyens avec les lieux de récupération, dont la construction d'un écocentre dans l'ouest du territoire ou la mise en place d'écocentres mobiles. En attendant, elle maintient la fréquence élevée de la collecte des encombrants de porte en porte pour améliorer le taux de récupération des résidus de CRD.

De plus, bien que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne connaissent pas toutes les capacités de traitement et les capacités résiduelles des centres de tri de résidus de CRD privés dans la région, les données connues laissent présager que la capacité est adéquate pour traiter les résidus de CRD supplémentaires visés dans le Plan d'action 2021-2027.

7

MESURES PRÉVUES

Toutes les mesures prévues dans le présent Plan d'action 2021-2027 découlent des orientations spécifiques établies à la section 4. Elles visent à atteindre l'ensemble des objectifs généraux établis pour le territoire couvert par le PGMR. Les mesures retenues répondent aux constats posés à partir du portrait diagnostique et aux enjeux identifiés. Elles tiennent compte des interventions et des préoccupations des participants aux divers comités consultés ainsi que de la capacité des installations de traitement.

Ces mesures sont regroupées par axes d'intervention (ISE; réglementation; installations; réduction et réemploi; matières recyclables; matières compostables; résidus de CRD; RDD et produits visés par la REP; déchets; organisation; suivi) et par orientations spécifiques. Au total, **77 mesures** ont été déterminées pour la Ville de Lévis et **42 mesures** pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

À la suite de l'adoption et de l'entrée en vigueur du PGMR révisé, un programme de suivi sera mis en place afin de mesurer l'état d'avancement ainsi que le degré d'atteinte des objectifs.

L'annexe II brosse un portrait détaillé de chaque mesure sous forme de fiche. On y trouve la justification de la mesure, les coûts s'y rattachant, l'échéancier, le ou les responsables ainsi que les collaborateurs requis pour leur mise en œuvre.

7.1 LISTE DES MESURES PRÉVUES ET ÉCHÉANCIER

Le tableau 4 regroupe toutes les mesures par axe d'intervention selon les orientations spécifiques définies. La mise en place de ces mesures est échelonnée sur la période d'application du PGMR, soit un horizon de sept ans. On peut y lire à qui s'adressent les mesures (la Ville de Lévis, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ou la RIGDCC) ainsi que les secteurs d'activité visés.

Tableau 4 : Liste des mesures prévues au PGMR 2021-2027

[illegible]

Orientation	Mesure		Application			Secteur visé				Échéancier				
			Lévis	SLDL	RIG-DCC	Rés.	ICI	Corp.	CRD	2021	2022	2023	2024	2025
2. Règlementation et application														
2.1 Réviser le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles afin de le rendre plus efficace pour appuyer les objectifs du PGMR	2.1.1	Interdire l'élimination des résidus verts dès 2021 dans le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles												
	2.1.2	Établir une tarification incitative et progressive visant à réduire la génération de déchets dans les ICI												
	2.1.3	Analyser et présenter des recommandations sur le bannissement des sacs de plastique et d'autres plastiques à usage unique												
	2.1.4	Obliger les institutions qui bénéficient d'une compensation de taxes à récupérer les matières recyclables et organiques												
	2.1.5	Envisager la mise en place d'un règlement pour obliger les gros générateurs de matières organiques à composter												
2.2 Revoir le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières pour obliger tout nouveau projet de construction à intégrer à son plan d'aménagement la collecte des matières recyclables et organiques	2.2.1	Définir les exigences de desserte par type de collecte et pour les complexes immobiliers résidentiels et commerciaux												
	2.2.2	Mettre en place un processus d'inspection et de suivi du règlement pour assurer la présence des infrastructures de collecte des matières recyclables et organiques dans toutes les résidences												

[illegible]

Orientation		Mesure	Application			Secteur visé				Échéancier				
			Lévis	SLDL	RIG-DCC	Rés.	ICI	Corp.	CRD	2021	2022	2023	2024	2025
4. Réduction et réemploi														
4.1	Soutenir les organismes qui œuvrent dans le domaine de la réduction et du réemploi	4.1.1	Favoriser, appuyer et promouvoir les initiatives des organismes en lien avec la réduction à la source des déchets et le réemploi											
		4.1.2	Évaluer et reconduire s'il y a lieu le financement déjà accordé aux organismes impliqués avec la Ville dans la réduction des déchets et le réemploi											
		4.1.3	Favoriser une synergie entre les organismes											
		4.1.4	Mettre en place un système de prêt de matériel réutilisable aux organisateurs d'événements											
4.2	Communiquer et mettre en place la vision de réduction et de réemploi auprès des organisateurs d'événements soutenus par la Ville	4.2.1	Produire une fiche d'information sur la réduction des déchets et le réemploi pour tous les organisateurs d'événements qui font des demandes de matériel ou de salle à la Ville pour la tenue de leurs événements (via la Direction de la vie communautaire et la Direction développement économique et promotion)											
		4.2.2	Faire le suivi des bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles (GMR) lors des événements											
4.3	Appuyer les ICI et les citoyens dans la réduction des déchets	4.3.1	Inventorier et cartographier les entreprises industrielles et les matières générées sur territoire en vue de développer un programme de synergie industrielle ou d'adhérer à l'un de ces programmes											
		4.3.2	Explorer les programmes de subvention comme « aide aux entreprises », pour le maillage industriel ou la valorisation des matières											
		4.3.3	Reconduire le programme de subvention pour l'achat de couches lavables											

[illegible]

Orientation	Mesure		Application			Secteur visé				Échéancier				
			Lévis	SLDL	RIG-DCC	Rés.	ICI	Corp.	CRD	2021	2022	2023	2024	2025
6. Matières organiques														
6.1 Améliorer le service et le niveau de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières organiques	6.1.1	S'assurer que toutes les résidences existantes, y compris les multilogements, ont accès à des équipements de collecte pour les matières organiques												
	6.1.2	Accroître le nombre d'ICI participant à la collecte des matières organiques												
	6.1.3	Évaluer de nouveaux modes de collecte, comme la collecte en contenant à chargement avant et semi-enfoui												
	6.1.4	Faire une analyse des lieux publics où des équipements pour la récupération des matières organiques devraient être installés et procéder à leur installation, s'il y a lieu												
	6.1.5	Mettre en place les infrastructures pour mieux récupérer les résidus verts générés par les travaux publics												

[illegible]

Orientation		Mesure	Application			Secteur visé				Échéancier				
			Lévis	SLDL	RIG-DCC	Rés.	ICI	Corp.	CRD	2021	2022	2023	2024	2025
9. Collecte et élimination des déchets														
9.1	Optimiser les opérations de collecte	9.1.1	Documenter les coûts en continu afin d'améliorer la grille de tarification											
		9.1.2	Optimiser la fréquence des collectes de déchets afin de favoriser la collecte des matières composables											
		9.1.3	Maintenir une participation active au comité sur l'avenir de l'élimination du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon											
		9.1.4	Augmenter le niveau de surveillance des opérations de collecte et des inspections											
10. Corporatif														
10.1	Mettre à jour et poursuivre le déploiement du Plan de gestion des matières résiduelles corporatif afin qu'il soit un modèle pour les autres organisations du territoire	10.1.1	Continuer la mise en œuvre du PGMR corporatif et mettre à jour certaines actions, s'il y a lieu											
		10.1.2	Développer un PGMR corporatif à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon											
		10.1.3	Intégrer la vision zéro déchet dans la Politique environnementale de la Ville de Lévis											
		10.1.4	S'assurer que la Direction de l'environnement est impliquée dans l'analyse des besoins en équipements de récupération des matières recyclables et organiques dans les installations de la Ville, dans les parcs et dans les espaces publics de la Ville											
10.2	Réseauter et s'inspirer des meilleures pratiques	10.2.1	Maintenir l'adhésion de la Ville au National Zero Waste Council											
		10.2.2	Conserver l'implication de la Ville au sein de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) et voir la pertinence de s'impliquer dans d'autres organisations											
		10.2.3	Participer aux échanges avec la Table régionale en gestion des matières résiduelles de Chaudière-Appalaches											

7.2 MESURES SPÉCIFIQUES DU PGMR CORPORATIF

La Ville de Lévis a élaboré et amorcé la mise en œuvre de son PGMR corporatif dans le cadre de son Plan d'action 2016-2020. Le présent plan d'action permettra de poursuivre cette mise en œuvre. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite quant à elle élaborer un PGMR corporatif (mesure 10.1).

Dans l'esprit d'une vision zéro déchet, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon envisagent de continuer à améliorer leurs opérations en ayant une gestion des matières résiduelles exemplaire afin d'exercer leur leadership au sein de la communauté et de la région. Elles visent également à donner l'exemple en tant que donneurs d'ouvrage.

Cette section précise les principales mesures qui font partie du PGMR corporatif.



7.2.1 Amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les opérations et dans les bâtiments

En tant qu'organisations qui souhaitent améliorer la GMR dans leurs opérations et dans leurs bâtiments, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient :

- Acquérir des données et suivre la performance municipale;
- Prioriser la réduction et le réemploi dans toutes les activités municipales :
 - » Élaborer, implanter et suivre une politique d'approvisionnement responsable,
 - » Gérer les surplus d'actifs en priorisant les réseaux d'économie circulaire,
 - » Poursuivre les efforts de réduction à la source déjà mis en place (conseil sans papier, pichet d'eau pour remplacer les bouteilles de plastique, etc.);
- Optimiser les programmes de collecte des matières recyclables et compostables dans les bâtiments municipaux et les espaces publics;
- Appuyer les efforts de récupération des résidus de CRD, des RDD et des produits visés par le programme de REP dans les opérations municipales;
- Réévaluer le mode de gestion des résidus de balayage de rue;
- Revoir l'intégration du volet GMR dans le processus d'émission des permis afin que tous les nouveaux bâtiments municipaux aient l'espace nécessaire pour accueillir les équipements de collecte des programmes de récupération et de collecte des matières compostables;
- Déployer un programme de sensibilisation et de formation des employés municipaux;
- Implanter des îlots de tri dans tous les bureaux municipaux et assurer un suivi régulier de leur maintien et de leur usage.

7.2.2 Attribution des contrats et soutien aux organismes

En tant qu'organisations qui attribuent des contrats ou qui soutiennent des organismes, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient :

- S'assurer, lors de l'attribution de contrats internes ou lors de l'émission de permis, que les résidus de CRD seront acheminés à un centre de tri;
- Revoir les outils de collecte proposés lors d'événements spéciaux et développer un guide ou une politique écoresponsable.

7.2.3 Gestion des dépôts sauvages sur des terres publiques

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient continuer leurs efforts d'entretien des terres publiques en nettoyant les dépôts sauvages qui y sont occasionnellement effectués. Comme précisé à l'annexe II, les dépôts sauvages ne sont pas fréquents et ne constituent pas un problème majeur sur le territoire.

La Ville prévoit également continuer d'appuyer des initiatives citoyennes comme le grand nettoyage des rives du Saint-Laurent et d'autres corvées dans les parcs.

7.3 COÛTS PAR AXE D'INTERVENTION

La section suivante présente les coûts globaux associés à la mise en œuvre du Plan d'action 2021-2027. Les coûts détaillés pour chaque orientation sont disponibles à l'annexe II.

7.3.1 Estimation des coûts pour la mise en œuvre du PGMR 2021-2027

Une estimation des coûts liés à la réalisation de chaque axe du PGMR 2021-2027 à mettre en œuvre a été produite. Pour faciliter la lecture, seuls les coûts additionnels au budget des opérations de 2021 sont présentés aux tableaux 5, 6 et 7. Il est à noter que la proposition de budget présenté dans ces tableaux inclut le montant pour le maintien de l'aide aux partenaires de réemploi pour toute la période d'application du PGMR.

Tableau 5 : Récapitulatif des coûts associés à la mise en œuvre du PGMR 2021-2027

Axe	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
ISE	- \$	201 000 \$	221 000 \$	223 000 \$	226 000 \$	228 000 \$	230 000 \$	1 329 000 \$
Règlementation et application	- \$	70 000 \$	71 000 \$	72 000 \$	73 000 \$	74 000 \$	75 000 \$	435 000 \$
Installations de traitement des matières résiduelles	- \$	27 000 \$	- \$	25 000 \$	25 000 \$	- \$	- \$	77 000 \$
Réduction et réemploi	- \$	115 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	690 000 \$
Récupération des matières recyclables	- \$	76 000 \$	90 000 \$	92 000 \$	94 000 \$	96 000 \$	98 000 \$	546 000 \$
Récupération des matières compostables	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Récupération des résidus de CRD	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Récupération des RDD	- \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	600 000 \$
Corporatif	- \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$
Suivi	- \$	- \$	- \$	25 000 \$	- \$	- \$	- \$	25 000 \$
Sous-total Lévis	- \$	581 000 \$	601 000 \$	646 000 \$	627 000 \$	607 000 \$	612 000 \$	3 674 000 \$
Sous-total Saint-Lambert-de-Lauzon	- \$	8 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	36 000 \$
TOTAL	- \$	589 000 \$	607 000 \$	652 000 \$	633 000 \$	613 000 \$	618 000 \$	3 712 000 \$

Tableau 6 : Ventilation du budget additionnel lié au Plan d'action 2021-2027

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Ressources humaines	- \$	272 000 \$	297 000 \$	326 000 \$	331 000 \$	310 000 \$	314 000 \$	850 000 \$
Ressources externes	- \$	152 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	802 000 \$
Ressources matérielles	- \$	135 000 \$	145 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	820 000 \$
Outils d'information ISE	- \$	30 000 \$	40 000 \$	41 000 \$	42 000 \$	43 000 \$	44 000 \$	240 000 \$
Sous-total Lévis	- \$	581 000 \$	601 00 \$	621 000 \$	602 000 \$	607 000 \$	612 000 \$	624 000 \$
Sous-total Saint-Lambert-de-Lauzon	- \$	8 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	38 000 \$
TOTAL	- \$	589 000 \$	607 000 \$	652 000 \$	33 000 \$	613 000 \$	618 000 \$	3 712 000 \$

Les coûts estimés ci-dessus ne tiennent pas compte :

- Des montants en immobilisation pour la construction d'un écocentre à l'ouest du territoire (la Ville de Lévis prévoit que cet écocentre coûterait environ 2,5 millions de dollars);
- Des montants nécessaires à l'achat d'équipements de collecte des matières recyclables et compostables reliés à la mise en place des mesures du plan d'action. Ces coûts sont déjà inclus dans les budgets d'exploitation annuels;
- Des économies potentielles calculées sur la différence des coûts de traitement des matières récupérées par rapport aux coûts qui auraient été engendrés si ces dernières avaient toutes été éliminées;
- De subventions potentielles, étant donné l'incertitude quant à leur obtention.

Globalement, la mise en œuvre du plan d'action engendre des dépenses additionnelles au budget d'exploitation de 2021 de l'ordre de 9 \$ par résidence pour la Ville de Lévis et de 2 \$ par résidence pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel qu'il est présenté au tableau 7. En effet, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon disposent déjà d'un budget d'exploitation qui inclut un volet pour la sensibilisation, comme le montrent les tableaux 8 et 9.

Tableau 7 : Coûts additionnels requis pour la mise en œuvre du Plan d'action 2021-2027 par résidence pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Coût additionnel par résidence (\$/résidence)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Lévis	– \$	8,4 \$	8,7 \$	9,3 \$	9,4 \$	9,0 \$	8,7 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	– \$	3,0 \$	2,2 \$	2,2 \$	2,2 \$	2,2 \$	2,2 \$

7.3.2 Coûts et revenus projetés pour la gestion des matières résiduelles de 2021-2027

Les tableaux 8 et 9 présentent les coûts et les revenus projetés pour la gestion des matières résiduelles de la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon d'ici 2027. Les montants indiqués sont basés sur le budget de l'année 2021, et indexés. Les montants ne tiennent pas compte des estimations de coûts additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action indiquées dans les tableaux 5, 6 et 7.

Tableau 8 : Coûts de gestion des matières résiduelles projetés sur sept ans pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Dépenses de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Source estimé
Collecte, transport et traitement – Déchets	9 328 980 \$	9 515 560 \$	9 705 871 \$	9 899 988 \$	10 097 988 \$	10 299 948 \$	10 505 947 \$	À partir du budget 2021
Collecte, transport et traitement – Matières recyclables	3 435 279 \$	3 503 985 \$	3 574 064 \$	3 645 546 \$	3 718 456 \$	3 792 826 \$	3 868 682 \$	À partir du budget 2021
Collecte, transport et traitement – Matières compostables	3 054 645 \$	3 115 738 \$	3 178 053 \$	3 241 614 \$	3 306 446 \$	3 372 575 \$	3 440 026 \$	À partir du budget 2021
Collecte, transport et traitement – Écocentre	647 678 \$	660 632 \$	673 844 \$	687 321 \$	701 067 \$	715 089 \$	729 391 \$	À partir du budget 2021
Administration, études et autres	162 638 \$	165 891 \$	169 209 \$	172 593 \$	176 045 \$	179 565 \$	183 157 \$	À partir du budget 2021
Partenariats et programmes	141 119 \$	143 941 \$	146 820 \$	149 757 \$	152 752 \$	155 807 \$	158 923 \$	À partir du budget 2021
Opérations et entretien de l'incinérateur	1 219 018 \$	1 243 398 \$	1 268 266 \$	1 293 632 \$	1 319 504 \$	1 345 894 \$	1 372 812 \$	À partir du budget 2021
Salaires employés	2 904 866 \$	2 962 963 \$	3 022 223 \$	3 082 667 \$	3 144 320 \$	3 207 207 \$	3 271 351 \$	À partir du budget 2021
Sous-total Lévis	20 109 026 \$	20 511 207 \$	20 921 431 \$	21 339 859 \$	21 766 656 \$	22 201 990 \$	22 646 029 \$	
Sous-total Saint-Lambert-de-Lauzon	785 197 \$	800 901 \$	816 919 \$	833 257 \$	849 922 \$	866 921 \$	884 259 \$	
Total	20 894 223 \$	21 312 107 \$	21 738 350 \$	22 173 117 \$	22 616 579 \$	23 068 911 \$	23 530 289 \$	

Tableau 9 : Revenus tirés de la gestion des matières résiduelles projetés sur sept ans pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Revenus de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Source
Redevances à l'élimination	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Compensation à la collecte sélective	3 050 000 \$	3 050 000 \$	3 050 000 \$	3 050 000 \$	3 050 000 \$	3 050 000 \$	3 050 000 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Écocentre (matériaux secs supérieurs à 1 m ³ , bardeaux, etc.)	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	Estimation des revenus à 50 000 \$. Après la mise en place de la mesure 10.2, les revenus sont nuls.
Vente du métal	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Incinération des déchets, des papiers confidentiels et d'autres produits (visites de citoyens et de commerçants)	158 650 \$	158 650 \$	158 650 \$	158 650 \$	158 650 \$	158 650 \$	158 650 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Compensation de l'ARPE Québec	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Utilisation de la balance de l'incinérateur	45 982 \$	45 982 \$	45 982 \$	45 982 \$	45 982 \$	45 982 \$	45 982 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Redevances annuelles versées par la RIGDCC à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	139 300 \$	139 300 \$	139 300 \$	139 300 \$	139 300 \$	139 300 \$	139 300 \$	Redevance au taux préétabli de 3,363 2 \$/t.m. en 2016
Revenus tirés de la taxe municipale	15 620 291 \$	16 038 175 \$	16 464 418 \$	16 899 185 \$	17 342 647 \$	17 794 979 \$	18 256 357 \$	
Sous-total Lévis	20 109 026 \$	20 511 207 \$	20 921 431 \$	21 339 859 \$	21 766 656 \$	22 201 990 \$	22 646 029 \$	
Sous-total Saint-Lambert-de-Lauzon	785 197 \$	800 901 \$	816 919 \$	833 257 \$	849 922 \$	866 921 \$	884 259 \$	
Total	20 894 223 \$	21 312 107 \$	21 738 350 \$	22 173 117 \$	22 616 579 \$	23 068 911 \$	23 530 289 \$	

8

SUIVI ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de surveillance et de suivi de sa mise en œuvre afin d'en vérifier périodiquement l'application, de mesurer l'avancement des objectifs fixés et de prouver l'efficacité des mesures de mise en œuvre prévues au plan d'action. Cette exigence s'inscrit dans la continuité des mesures de suivi déjà mises en place par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

En effet, la Ville de Lévis collecte mensuellement les données provenant du LET, de l'incinérateur, du réseau d'écocentres, du centre de tri des matières recyclables et du centre de valorisation de la biomasse prenant en charge les matières organiques provenant du territoire. Les résultats de ces suivis apparaissent dans un bilan annuel présenté à la CCE de la Ville de Lévis ainsi qu'aux conseils municipaux de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon diffusent également un communiqué de presse annuel faisant état de la performance en GMR pour le secteur résidentiel et les ICI. Le PGMR 2021-2027 prévoit continuer les efforts de suivi et les bonifier. Par ailleurs, le MELCC exige, depuis 2014, un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR. Ce rapport sert de base pour produire les bilans annuels.

Enfin, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pourront évaluer leur performance à partir des :

- Données du MELCC déclarées annuellement par les installations d'élimination;
- Résultats d'études de caractérisation des déchets réalisées à l'incinérateur, au LET ou par RECYC-QUÉBEC. Une étude de caractérisation est prévue d'ici 2024 par la Ville pour mesurer la performance des programmes de valorisation offerts aux différents secteurs d'activité.



9

CONCLUSION

Dans son PGMR 2021-2027, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon présentent un plan d'action audacieux qui vise à atteindre les objectifs provinciaux, voire à les surpasser. Par les actions proposées et leur mise en œuvre, elles souhaitent continuer d'exercer un leadership fort et être un exemple à suivre pour l'ensemble du Québec.

Ce PGMR s'inscrit dans une vision zéro déchet afin que la société québécoise soit une société sans gaspillage. En plus de contribuer à préserver l'environnement, ce projet vise l'amélioration de la qualité de vie et l'engagement des citoyennes et des citoyens de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

10

RÉFÉRENCES

MELCC (2019). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2019-2024*. [En ligne]. [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>] (page consultée le 9 septembre 2021)

MELCC (2020). *Stratégie de valorisation de la matière organique*. [En ligne]. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>] (page consultée le 9 septembre 2021)

MELCC (2021). *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité – Année 2015*. [En ligne]. [https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2015_MUNS.pdf] (page consultée le 9 septembre 2021)

MELCC (2021). *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité – Année 2019*. [En ligne]. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2019-municipalites.pdf>] (page consultée le 9 septembre 2021)

Ville de Lévis (2021). *Plan de gestion des matières résiduelles – Portrait diagnostique*, octobre 2021.



ANNEXES

ANNEXE I – CONSTATS ET ENJEUX DÉTAILLÉS PAR AXE D'INTERVENTION ET FILIÈRE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

*Les constats et enjeux identifiés dans cette annexe sont sensiblement
les mêmes pour la Ville de Lévis que pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.*

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION	La Ville de Lévis offre un service d'accompagnement aux citoyens, aux ICI et aux employés (via la ligne Info-collecte et la présence de trois techniciens). Elle a réalisé des campagnes de communication importantes dans les dernières années. Elle a également mis sur pied un programme éducatif sur la GMR pour les écoles primaires. Les efforts d'ISE actuels ne suffisent pas pour susciter la participation de ceux qui n'ont pas encore modifié leurs habitudes de tri.	Les citoyens, les ICI et les employés municipaux ont besoin d'être sensibilisés en continu. Ils veulent des redditions de comptes. Certains secteurs d'activité ont indiqué manquer d'information. De plus, la participation de toutes les écoles au programme de collecte des matières composables demeure un véritable défi. La Ville doit miser sur des communications qui engendreront un changement de comportement permanent.	Voir secteur résidentiel	Voir secteur résidentiel
SERVICES OFFERTS				
RÉDUCTION ET RÉEMPLOI	La Ville soutient financièrement deux organismes présents sur le territoire, Écolivres et la Ressourcerie de Lévis, dont la mission est en lien direct avec la GMR dans un contexte d'économie sociale. La Ville a accès aux données des matières gérées par ces organismes. La Ville accompagne également des familles souhaitant adopter des comportements zéro déchet depuis 2018. Des données sur le programme VZD sont disponibles. Il existe toutefois d'autres initiatives citoyennes et communautaires sur le territoire (joujouthèque, bibliothèque itinérante, etc.) qui ne sont pas bien documentées.	Le grand public ne connaît pas tous les organismes et partenaires qui œuvrent dans le domaine du réemploi. De plus, le manque de données sur cette filière est un enjeu pour la Ville. Cette filière est souvent basée sur le bénévolat et sur une économie sociale qui est particulièrement fragile et volatile. Enfin, la prise en considération du premier « R » des 3RV-E reste un défi quotidien pour la Ville.	Voir secteur résidentiel	Voir secteur résidentiel

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
MATIÈRES RECYCLABLES	La Ville a implanté les bacs bleus de 360 litres en 2006. Depuis, le taux de récupération a augmenté, pour atteindre 72 % en 2019. On remarque cependant une stagnation de la performance depuis quelques années. Les citoyens qui participent le font bien (9,1 % de rejets au centre de tri). Il reste cependant encore 16,9 % de matières recyclables dans les déchets.	Il faut maintenir et améliorer la participation de tous les citoyens ainsi qu'obtenir l'adhésion des non-participants. La modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective aura un impact sur la récupération des matières recyclables. Des ajustements dans la gestion et les opérations des municipalités sont à prévoir.	La Ville a mis en place un programme de récupération sans frais supplémentaires pour les ICI en 2006. Le taux de récupération des matières recyclables en 2019 est estimé à 56 %.	Identifier les ICI qui ne recyclent pas et obtenir leur adhésion au programme constitue un défi à relever pour le prochain PGMR.
MATIÈRES COMPOSTABLES	La Ville a mis en place la collecte de troisième voie en 2011. La participation est bonne. Toutefois, comme pour le programme de collecte des matières recyclables, la performance se maintient depuis 2012. Le taux de valorisation est actuellement estimé à 55 %, soit 5 % de moins que l'objectif provincial, établi à 60 % de valorisation. Cet objectif est atteignable pour le secteur résidentiel, mais il reste beaucoup d'efforts à faire pour répondre aux objectifs de la SVMO.	L'atteinte de l'objectif provincial constitue un enjeu pour le prochain PGMR. Il faut maintenir et améliorer la participation de tous les citoyens ainsi qu'obtenir l'adhésion des non-participants.	La Ville a mis en place un programme de collecte des matières compostables sans frais supplémentaires pour les ICI en 2013. Le taux de récupération en 2019 est estimé à 26 %. Il reste encore des efforts à faire dans ce secteur d'activité, plus particulièrement dans le secteur institutionnel et dans celui de la restauration.	L'atteinte des objectifs de la SVMO est un enjeu pour le prochain PGMR. Obtenir l'adhésion au programme des ICI non participants constitue un défi, particulièrement pour les institutions provinciales visées par les compensations de taxes.

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
RÉSIDUS DE CRD	La Ville manque de données pour cette filière. Le taux de récupération est estimé à 98 % pour les agrégats et à 55 % pour les résidus de CRD issus du bâtiment. La Ville évalue qu'il faudrait récupérer près de 3 425 tonnes métriques pour atteindre les objectifs provinciaux. L'utilisation de l'écocentre de Lévis (ouvert depuis 2012) par les citoyens démontre un besoin réel (73 751 visites en 2019). L'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon attire quant à lui près de 4 000 visites par année. Par ailleurs, en 2018, la Ville a modifié son contrat de traitement pour la collecte des encombrants afin de les valoriser plutôt que de les éliminer. Les encombrants comprennent les matériaux de bois de CRD.	L'atteinte de l'objectif provincial constitue un enjeu important pour le prochain PGMR. C'est une des filières de matières sur laquelle la Ville doit se concentrer compte tenu des tonnages importants à récupérer. Une meilleure desserte pour les secteurs à l'ouest du territoire pourrait augmenter la récupération des résidus de CRD. Une formule d'écocentre (mobiles, quatrième bac, etc.) pour ces secteurs est souhaitable.	La Ville ne possède aucune donnée, sur l'élimination des résidus de CRD en provenance du territoire couvert par le PGMR, à part les données issues des rapports annuels du MELCC.	L'atteinte de l'objectif provincial constitue un enjeu important pour le prochain PGMR. De plus, l'accessibilité à un écocentre pour les ICI est ressortie comme un enjeu des ateliers de travail organisés par la Ville en février 2015. Enfin, un autre enjeu est le manque de connaissance du milieu et le manque de traçabilité des matières. Les ICI ont également besoin de plus d'informations.
RDD ET PRODUITS VISÉS PAR LA REP	Il existe plusieurs points de dépôt sur le territoire, dont un écocentre à Lévis et un autre à Saint-Lambert-de-Lauzon. Les données de récupération aux écocentres sont connues, mais pas celles des points de dépôt privés. Selon l'étude de caractérisation des déchets de l'incinérateur de 2018, 3,1 % de RDD échouent encore dans les ordures.	La participation de tous à l'effort de récupération des RDD et des produits visés par la REP est un enjeu. La possibilité d'offrir des collectes sous forme d'écocentres mobiles pour les secteurs plus à l'ouest du territoire permettrait d'intercepter davantage ces matières très dommageables pour l'environnement, même en faible quantité.	Les produits dangereux industriels ne sont pas visés par le PGMR.	Il est primordial que les entités municipales se dotent d'un système d'inventaire et de suivi de leurs matières dangereuses.

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
DÉCHETS ULTIMES	Une baisse significative des déchets par habitant a été enregistrée en 2011 grâce à la mise en place de la collecte des matières compostables, suivie en 2012 par l'ouverture de l'écocentre. Bien que moins importante depuis 2013, la progression à la baisse se poursuit presque d'année en année. Les dépôts sauvages ne sont pas fréquents. Lévis compte une équipe de cols bleus responsables du nettoyage des lieux au besoin.	La Ville de Lévis surpasse déjà l'objectif provincial de 525 kg de déchets par habitant, mais la réduction des déchets reste un enjeu majeur pour le prochain PGMR, dans un contexte où la Ville a adopté une vision zéro déchet. Par ailleurs, la question de valorisation énergétique telle que définie par le gouvernement se pose dans le contexte où la Ville incinère une grande partie de ses déchets résidentiels.	La Ville remarque une stagnation quant à la quantité de déchets issus des ICI éliminée depuis quelques années. Ce constat peut être en lien avec la pandémie qui a cours depuis 2020.	Étant donné que la Ville de Lévis est en pleine croissance, elle doit s'assurer que tout nouveau ICI est desservi par les collectes des matières recyclables et compostables afin de minimiser la quantité de déchets à éliminer.
RÈGLEMENTATION ET APPLICATION	La Ville de Lévis a un règlement qui interdit l'élimination des résidus verts dans les déchets. Même si la Ville mise davantage sur la sensibilisation que sur l'application du règlement, elle doit maintenant faire connaître son règlement et s'assurer qu'il est respecté.	La réglementation des municipalités et leur application devront être adaptées pour répondre aux objectifs provinciaux de bannissement des matières organiques des sites d'enfouissement. De plus, les espaces adéquats réservés pour les équipements de collecte de recyclage et de matières organiques dans les nouveaux projets immobiliers posent souvent problème.	La Ville de Lévis exige que tous les ICI du territoire fassent affaire avec le fournisseur désigné par contrat pour la collecte des déchets. La Ville mise davantage sur la sensibilisation que sur l'application du règlement. Certains ICI utilisent des sites extérieurs à la ville pour éliminer leurs déchets.	Les objectifs provinciaux de bannissement de la matière organique des sites d'enfouissement constituent un enjeu pour tous les secteurs. Il faut assurer la traçabilité des déchets des ICI présents sur le territoire en vue d'appliquer des mesures de réduction. Il est difficile d'obtenir des informations du MELCC sur les ICI qui utilisent d'autres lieux d'élimination que ceux exclusifs à la Ville.

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	La Ville possède deux écocentres municipaux, un incinérateur pour les déchets résidentiels et un LET géré par la RIGDCC. Le territoire compte aussi un centre de tri des matières recyclables ainsi qu'un centre de compostage à proximité. L'incinérateur a été modernisé afin de prolonger sa durée de vie, et le site du LET peut accueillir des matières jusqu'en 2035. Le centre de tri des matières recyclables a récemment été modernisé pour optimiser ses opérations et augmenter la qualité des matières.	L'optimisation des installations utilisées par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est un des enjeux du prochain PGMR.	Voir secteur résidentiel	Voir secteur résidentiel
CORPORATIF			La Ville a peu de données sur les quantités de matières résiduelles générées en tant qu'organisation. Bien que des équipements de tri aient été installés dans les bâtiments administratifs, des suivis sont requis en continu pour assurer le bon usage et le succès du programme. La Ville est également donneur d'ouvrage, mais n'a pas encore intégré le concept de 3RV-E dans les contrats qu'elle octroie.	L'enjeu du suivi en continu des installations et de leur usage est préoccupant. La mobilisation des employés de toutes les directions de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est cruciale afin que les deux entités agissent comme leaders et servent d'exemples pour leur communauté respective.

ANNEXE II – FICHES DÉTAILLÉES DES MESURES

Les mesures de 3RV-E présentées dans cette section contribueront à l'atteinte de différents objectifs de la PQGMR ainsi que de la SVMO. Ces objectifs sont présentés sous la forme de pictogrammes dans les différentes fiches.

Tableau 10 : Légende des objectifs de la PQGMR et de la SVMO

Objectifs de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
	Réduire à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées		Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
	Recycler 75 % du papier, du plastique, du carton, du verre et du métal		Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
	Recycler 60 % des matières organiques		Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030
	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD		Réduire de 270 000 t éq. CO ₂ les émissions de GES en 2030

1. INFORMATION ET SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

1.1 Accroître la sensibilisation sur les grands thèmes en gestion des matières résiduelles

Secteurs visés : **Résidentiel | ICI | CRD | Corporatif**

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Collaborateurs : **Direction des communications de la Ville de Lévis et RECYC-QUÉBEC**

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Afin d'informer les citoyens et de les inciter à participer activement au PGMR 2020-2025, la Ville de Lévis concevra et déploiera au moins une nouvelle grande campagne de sensibilisation chaque année sur des thèmes axés sur la GMR, tels que le gaspillage alimentaire ou la récupération des textiles. Les campagnes de communication grand public développées au cours des dernières années continueront d'être diffusées, soit celles portant sur l'herbicyclage, le compostage des résidus alimentaires, le recyclage et le concept zéro déchet. Le Guide du tri sera aussi mis à jour en continu, comme il l'est déjà présentement. Un mécanisme de communication efficace avec RECYC-QUÉBEC sera développé afin de faciliter la mise à jour du guide. Ce matériel est réutilisé par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour sensibiliser la population.

La Ville de Lévis continuera à présenter des conférences et des ateliers pour informer la population sur la GMR. Des outils de communication visant des groupes de personnes plus spécifiques (ex. : promotion de produits d'hygiène féminine réutilisables, compostage de résidus alimentaire dans les restaurants ou programme éducatif dynamique dans les écoles) seront également développés. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite également offrir de telles activités.

Une équipe consacrée à la sensibilisation, l'équipe verte, sera également mise en place. Cette équipe a pour mission de diffuser de l'information sur la saine GMR aux citoyens dans les lieux publics et de réaliser des inventaires, des inspections et des vérifications sur le terrain pour évaluer la participation des citoyens et citoyennes et des ICI aux programmes de la Ville (recyclage, compostage, écocentre, etc.). Cette équipe sera également mise à disposition pour améliorer la connaissance des matières résiduelles générées par les ICI à Saint-Lambert-de-Lauzon.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		1.1.1 Mettre en place et encadrer l'équipe verte					
		1.1.2 Mener au minimum une vaste campagne de sensibilisation annuelle grand public en tenant compte des outils développés et des publics cibles					
		1.1.3 Présenter des conférences et des ateliers grand public					
		1.1.4 Développer et bonifier des outils de communication dans des secteurs d'activité spécifiques (camps de jour, écoles, restaurants, épiceries, etc.)					
		1.1.5 Développer un protocole de révision en continu du Guide du tri et un mécanisme de communication avec RECYC-QUÉBEC pour coordonner les deux guides du tri					

Démarche et étapes

Mesure 1.1.1 :

- 1- Évaluer deux options : l'embauche de ressources temporaires ou la mise sur pied d'une équipe à forfait.
- 2- Développer annuellement un plan de travail pour l'équipe verte
- 3- Mettre en œuvre le plan de travail, évaluer les activités réalisées et produire un rapport annuel

Mesure 1.1.2 :

- 1- Dresser une liste de thèmes importants et généraux à aborder dans les campagnes grand public
- 2- Choisir un thème de campagne par année et déterminer les messages à transmettre à la population
- 3- Élaborer la campagne de communication (contenu, concept, visuel, moyens et outils de diffusion)
- 4- Diffuser la campagne et produire un bilan

Mesure 1.1.3 :

- 1- Élaborer une liste de conférences et d'ateliers (ex. : parcours verts) à proposer à la population lévisienne, incluant les intervenants susceptibles de pouvoir les présenter (ex. : organismes Le Filon, la Coop FA, coopérative Incita, etc.)
- 2- Travailler en collaboration avec la Direction des communications pour faire la promotion de ces activités
- 3- Présenter les conférences et les ateliers et produire un bilan annuel

Mesure 1.1.4 :

- 1- Définir et prioriser les secteurs d'activité pour lesquels la Ville prévoit adopter des mesures visant à réduire la production de déchets
- 2- Développer des outils de communication et des messages d'ISE spécifiques à ces secteurs d'activité en collaboration avec la Direction des communications ou d'autres collaborateurs
- 3- Diffuser les messages et les campagnes, et produire un bilan annuel

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 1.1.1 :

- Création d'une équipe verte d'au moins deux personnes travaillant à temps complet pour le Service des matières résiduelles pendant au moins trois mois chaque année, à partir de 2022
 - » Indicateurs : nombre d'événements auxquels l'équipe verte a participé, nombre de personnes et d'ICI informés/sensibilisés

Mesure 1.1.2 :

- Diffusion d'une nouvelle campagne de sensibilisation grand public chaque année à partir de 2022
 - » Indicateur : nombres de personnes rejointes

Mesure 1.1.3 :

- Présentation d'au moins une conférence et quatre ateliers grand public chaque année, touchant en totalité un minimum de 1 000 personnes
 - » Indicateurs : nombre de personnes jointes, nombre de conférences réalisées et nombre d'ateliers grand public réalisés

Mesure 1.1.4 :

- Création de nouveaux outils de sensibilisation ciblés dans au moins un secteur d'activité différent par année
- Élaboration d'un protocole de mise à jour du Guide du tri
- Élaboration d'un mécanisme de communication avec RECYC-QUÉBEC pour la mise à jour de l'application *Ça va où?*
 - » Indicateurs : nombre de clics de consultation pour le Guide du tri et nombre de citoyens ayant transmis par courriel une suggestion pour l'améliorer, nombre d'outils élaborés, nombre de personnes rejointes par ces outils et nombre d'améliorations apportées au Guide du tri

Budget additionnel au budget opérationnel								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ress. humaines	0 \$	176 000 \$	196 000 \$	198 000 \$	201 000 \$	203 000 \$	205 000 \$	1 179 000 \$

1.1. Appuyer les changements de réglementation par des campagnes d'information adaptées

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Collaborateur : **Direction des communications de la Ville de Lévis**

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Plusieurs modifications réglementaires (voir section 2. Règlementation et application) sont prévues dans le cadre du PGMR 2021-2025. Afin d'en assurer une mise en application efficace, une campagne de communication spécifique sera développée pour chacune des modifications importantes.

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon revoit actuellement son Schéma d'aménagement. Elle prévoit par le fait même mettre à jour sa réglementation concernant la gestion des matières résiduelles afin, entre autres, d'augmenter les exigences sur la valorisation des résidus de CRD sur les chantiers de CRD municipaux. La Municipalité évaluera le meilleur moyen pour faire connaître son nouveau règlement à la population.

Lévis	SLDL	Mesure	2021	2022	2023	2024	2025
		1.1.1 S'assurer qu'un programme d'ISE est développé et déployé pour chaque modification réglementaire					

Démarche et étapes

Pour chaque modification réglementaire, les activités de communication suivantes seront développées :

- 1- Analyser les publics cibles et les meilleures façons de les joindre
- 2- Développer des outils de communication adaptés
- 3- Déployer des activités de communication
- 4- Évaluer la performance de la communication (élaboration d'une méthode d'évaluation et de reddition de comptes)

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Élaboration et réalisation d'une campagne de communication complète pour chaque modification réglementaire
- Information des citoyens et des ICI du territoire sur les modifications réglementaires
 - » Indicateurs : nombre de campagnes de communication déployées sur le territoire, nombre d'outils d'information créés, nombre d'activités de communication réalisées et nombre de personnes jointes par les mesures de communication

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

1.2. Créer une communauté zéro déchet

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Collaborateurs : Direction des communications de la Ville de Lévis

Partenaire : Organisme partenaire de la Ville

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

La Ville a adhéré en 2017 au National Zero Waste Council. Depuis, elle a mis en œuvre plusieurs activités de sensibilisation pour informer la population sur ce concept et son application. Le programme d'accompagnement des foyers, nommé Virage zéro déchet (VZD), a été mené à deux reprises de juin 2018 à décembre 2020. Pendant ce programme d'une durée d'un an, de nombreux trucs et astuces ont été donnés aux foyers sélectionnés pour les aider à relever le défi du VZD. Des ateliers, des visites de commerces zéro déchet, des rencontres de groupe et de la documentation pertinente leur ont été offerts. En 2018, plusieurs commerçants ont été encouragés par la Ville à mettre en pratique le principe zéro déchet dans leur commerce. Plusieurs ont accepté de faire partie du Circuit zéro déchet, un répertoire en ligne des commerces québécois offrant des services qui respectent le principe zéro déchet. Ainsi, une communauté de gens et de commerçants motivés à adopter des comportements zéro déchet est en train de naître à Lévis. Ce courant zéro déchet suscite de plus en plus d'intérêt auprès de la population. Ce mode de vie permet de protéger l'environnement de façon concrète et tangible.

Dans le cadre du PGMR 2021-2025, la Ville tient à profiter de cette conscience environnementale grandissante pour faire croître sa communauté zéro déchet en s'impliquant dans des projets zéro déchet mis sur pied par des citoyens qui ont à cœur la réduction des déchets, et en offrant le programme VZD non seulement aux foyers lévisiens et aux commerçants, mais aussi à des organismes susceptibles de le faire rayonner dans la communauté par le biais de leurs membres.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		1.2.1 Favoriser, appuyer et promouvoir les initiatives citoyennes en lien avec le mouvement zéro déchet					
		1.2.2 Poursuivre et élargir la portée du programme VZD					

Démarche et étapes

Mesure 1.3.1 :

- 1- Analyser les projets citoyens qui sont proposés et évaluer la pertinence de l'implication de la Ville (ex. : nettoyage des berges du fleuve ou d'un parc)
- 2- Offrir un soutien dans l'organisation et la réalisation des projets choisis
- 3- Documenter les actions réalisées par la Ville dans chacun des projets pour en faire un bilan annuel

Mesure 1.3.2 :

- 1- Donner un mandat à un organisme du milieu pour la mise en œuvre du programme VZD pour les citoyens (une cohorte chaque année). Le Filon a été mandaté en 2021.
 - a. Inviter les citoyens à s'inscrire au programme sur le site Web de la Ville (avril)
 - b. Choisir des foyers parmi les foyers inscrits (mai)
 - c. Lancer le programme (début septembre)
 - d. Aider les membres du foyer à choisir leurs défis (responsables du programme VZD)
 - e. Mettre en œuvre le programme (ateliers, rencontres de groupe, suivi des pesées, suivi personnalisé des foyers, etc.)
 - f. Envoyer un sondage à chaque foyer à la fin du programme afin de connaître l'appréciation des participants et de quantifier les retombées du projet
 - g. Rédiger un rapport
- 2- Programme VZD pour les organismes (un ou quelques organismes pendant la durée du PGMR 2021-2025)
 - a. Solliciter des organismes et en choisir un ou quelques-uns prêts à se lancer dans le programme VZD
 - b. Définir des objectifs et élaborer un plan d'action avec eux
 - c. Lancer le programme
 - d. Mettre en œuvre le programme sur une ou plusieurs années
 - e. Rédiger un rapport à la fin du programme
 - f. Faire la promotion du Circuit zéro déchet auprès des commerces en utilisant de nouvelles approches pour les inciter à devenir membres
 - g. Mettre à jour régulièrement la liste des commerces participant au Circuit zéro déchet

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 1.3.1 :

- Appuyer et promouvoir annuellement au moins un projet mis sur pied par les citoyens
 - » Indicateurs : nombre de projets mis sur pied par les citoyens et dans lesquels la Ville a été impliquée, nombre d'activités mises en œuvre dans le cadre des projets mis sur pied par les citoyens, nombre de personnes touchées par les projets, et tonnage de matières détournées de l'élimination liées à ces projets

Mesure 1.3.2 :

- Accompagner au moins vingt foyers et un organisme par année dans le programme VZD
- Maintenir et chaque année allonger la liste des commerçants faisant partie du Circuit zéro déchet
 - » Indicateurs : nombre d'inscriptions au programme VZD, taux de participation et de satisfaction des foyers aux différentes activités qui leur sont proposées, taux de satisfaction des foyers à la formule du programme et à l'accompagnement personnalisé qui leur a été fourni, nombre de foyers qui s'engagent à poursuivre leur démarche zéro déchet après la fin du programme, et nombre de commerces faisant partie du Circuit zéro déchet

Budget additionnel au budget opérationnel

[illegible]

2. RÈGLEMENTATION ET APPLICATION

2.1 Réviser la réglementation afin de la rendre plus efficace pour appuyer les objectifs du PGMR, de la PQGMR et de la SVMO

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Partenaire : **Directions des finances, des affaires juridiques et de l'urbanisme**

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

En plus de la mécanisation de la collecte sélective en 2006, de l'implantation de la collecte des matières organiques en 2011 et de l'ouverture d'un écocentre en 2012 pour faciliter le tri des matières résiduelles, la Ville a mis en place de nombreux outils de communication pour sensibiliser les citoyens à effectuer un bon tri de leurs matières résiduelles. Malgré les résultats très acceptables atteints, une proportion de 39 % des matières organiques est toujours présente dans les déchets. La Ville souhaite maintenant recourir à la réglementation pour améliorer sa performance et envoyer un message clair aux citoyens qui résistent à adopter le bon comportement, car il est plus que temps d'agir.

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon mettra à jour sa réglementation concernant la gestion des matières résiduelles afin, entre autres, d'augmenter les exigences sur la valorisation des résidus de CRD sur les chantiers de CRD municipaux.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		2.1.1 Interdire l'élimination des résidus verts dès 2021 dans le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles					
		2.1.2 Établir une tarification incitative et progressive visant à réduire la génération des déchets dans les ICI					
		2.1.3 Analyser et présenter des recommandations sur le bannissement des sacs de plastique et d'autres plastiques à usage unique					
		2.1.4 Obliger les institutions qui bénéficient d'une compensation de taxes à récupérer les matières recyclables et organiques					
		2.1.5 Envisager la mise en place d'un règlement pour obliger les gros générateurs de matières organiques à composter					
		2.1.6 Augmenter les exigences réglementaires liées au tri et à la valorisation des résidus de CRD issus des travaux de CRD municipaux					

150 000 \$

Démarche et étapes

Mesure 2.1.1 :

- 1- Revoir avec la Direction des affaires juridiques le libellé du Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles pour interdire la disposition de résidus verts dans la collecte des déchets et définir les pénalités qui pourraient découler du non-respect du règlement
- 2- Préparer une fiche de prise de décision et faire adopter les modifications au règlement par le conseil de ville
- 3- Faire connaître l'interdiction aux citoyens (prévue à la mesure 1.2)
- 4- Définir les modalités de mise en application (comment et par qui) et la séquence de son implantation

Mesure 2.1.2 :

- 1- Élaborer une grille tarifaire en fonction des types de générateurs et de leur participation à la collecte des matières organiques
- 2- Évaluer, avec la Direction des finances de la Ville et la RIGDCC, l'intégration et l'application de ces tarifs au règlement sur l'imposition des taxes et à la tarification du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 3- Modifier conséquemment les règlements, au besoin, et les faire connaître

Mesure 2.1.3 :

- 1- Réaliser une analyse comparative des règlements similaires dans la province
- 2- Évaluer la pertinence de bannir par règlement les contenants à usage unique dans le contexte spécifique de l'élargissement de la consigne

Mesure 2.1.4 :

- 1- Dresser la liste des institutions qui bénéficient d'une compensation de taxes
- 2- Répertorier les quantités de matières générées par catégories afin d'évaluer les gains réalisables
- 3- Intervenir auprès des institutions démontrant un potentiel de réduction des déchets. Leur faire connaître les obligations provinciales à venir et les inviter à implanter des mesures sur une base volontaire
- 4- Rechercher des sources de financement pour l'acquisition d'équipements et de services d'accompagnement professionnel, au besoin
- 5- Évaluer la possibilité d'obliger les institutions assujetties aux compensations de taxes à participer à la collecte des matières recyclables et compostables si elles veulent être admissibles sans pénalité aux services de collecte des déchets

Mesure 2.1.5 :

- 1- Dresser une liste des gros générateurs de matières organiques
- 2- Procéder à des rencontres et à des visites de leurs installations
- 3- Si une nouvelle tarification est appliquée, faire connaître les implications et les gains de leur participation à la collecte des matières organiques
- 4- Offrir un accompagnement pour faciliter la mise en place de la collecte ou déterminer un tarif applicable par règlementation

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 2.1.1 :

- Refonte du règlement municipal sur la GMR
 - » Indicateurs : tonnage de matières organiques détournées de l'élimination et nombre d'avis d'infraction émis

Mesure 2.1.2 :

- Conception et adoption d'une nouvelle grille tarifaire
 - » Indicateurs : nombre d'ICI bénéficiant de la collecte de matières organiques et tonnage de matières organiques détournées de l'élimination

Mesure 2.1.3 :

- Émission de recommandations quant au bannissement de produits en plastique à usage unique
 - » Indicateurs : nombre de recommandations émises et estimation du tonnage de déchets détournés de l'élimination

Mesure 2.1.4 :

- Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables
 - » Indicateurs : nombre d'ICI bénéficiant de la collecte des matières organiques et recyclables et tonnage de matières organiques détournées de l'élimination

Mesure 2.1.5 :

- Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières compostables
 - » Indicateurs : tonnage de matières organiques et recyclables détournées de l'élimination, baisse de la production de déchets mesurables pour les gros générateurs et nombre d'entreprises rencontrées qui ont adhéré aux services de collecte de matières compostables et recyclables

Budget additionnel au budget opérationnel								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ress. humaines	0 \$	70 000 \$	71 000 \$	72 000 \$	73 000 \$	74 000 \$	75 000 \$	435 000 \$

2.2. Revoir le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles pour obliger tout nouveau projet à intégrer à son plan d'aménagement la collecte des matières recyclables et organiques

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Partenaire : **Directions des affaires juridiques et de l'urbanisme et Bureau de projets de la Ville**

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Avec la densification du développement à Lévis, de plus en plus de projets résidentiels et commerciaux sont approuvés et réalisés. Actuellement, le règlement sur les matières résiduelles propose certaines normes techniques, qui ne sont pas des exigences légales. Alors, afin d'améliorer la desserte des multilogements et des commerces, et afin de répondre aux objectifs provinciaux, il est jugé opportun de paramétrer les exigences en lien avec les projets à venir pour assurer que des équipements ou infrastructures sont mis en place pour permettre la collecte à trois voies.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		2.2.1 Définir les exigences de desserte par type de collecte et pour les complexes immobiliers résidentiels et commerciaux					
		2.2.2 Mettre en place un processus d'inspection et de suivi du règlement pour assurer la présence des infrastructures de collecte des matières recyclables et organiques dans toutes les résidences					

Démarche et étapes

Mesure 2.2.1 :

- 1- Définir les règles d'application en lien avec les exigences provinciales et en fonction des secteurs d'activité
- 2- Modifier le règlement sur les matières résiduelles pour y inclure les nouvelles exigences
- 3- Faire connaître le règlement modifié aux partenaires et aux promoteurs en vue de son entrée en vigueur (mesure 1.2)

Mesure 2.2.2 :

- 1- Après l'entrée en vigueur du règlement, assurer un lien continu avec le Bureau de projets de la Ville de Lévis
- 2- Procéder régulièrement à des inspections des équipements et valider leur utilisation
- 3- Promouvoir le bon tri des matières dans les immeubles et les commerces visés

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 2.2.1 :

- Application des nouvelles conditions du règlement, dès leur entrée en vigueur
 - » Indicateurs : nombre et type d'équipements implantés et nombre d'inspections réalisées

Mesure 2.2.2 :

- Augmenter la participation à la collecte des matières recyclables et compostables
 - » Indicateurs : tonnage de déchets collectés et tonnage de matières organiques et recyclables collectées

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

3. INSTALLATIONS

3.1 Développer une connaissance des solutions alternatives à l'incinération et à l'enfouissement

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | **Organisationnel**

Responsable : Ville de Lévis

Collaborateur : RIGDCC

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Près de 75 % des matières apportées à l'incinérateur et au site d'enfouissement sont des matières recyclables, compostables ou ayant un potentiel de valorisation. Cette situation persiste malgré les efforts de communication et les outils mis en place auprès des différents usagers. C'est pourquoi la Ville doit développer des connaissances pour trouver des solutions alternatives viables à l'élimination dans le but de récupérer toutes ces matières qui ne sont pas triées à la source par les citoyens et les ICI. La mesure devrait aussi contribuer à cibler les ICI qui envoient à l'élimination des quantités significatives de matières ayant un potentiel de valorisation et à intervenir auprès d'eux.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		3.1.1 Effectuer une étude de prétraitement des matières avant élimination					
		3.1.2 Effectuer une veille sur le concept zéro enfouissement et formuler des recommandations à ce sujet					
		3.1.3 Examiner les solutions alternatives à l'incinération pour l'élimination des déchets					

Démarche et étapes

Mesure 3.1.1 :

- 1- Préciser la provenance des matières organiques éliminées
- 2- Réaliser une étude technico-économique sur des options de prétraitement avant élimination selon la composition des déchets et leur potentiel de valorisation

Mesure 3.1.2 :

- 1- Établir des méthodes de veille pour documenter le concept zéro enfouissement
- 2- Identifier des organismes et des sources avant-gardistes à ce sujet
- 3- Formuler des recommandations en vue du prochain PGMR

Mesure 3.1.3 :

- 1- Assister aux audiences du BAPE et prendre position par le biais d'un mémoire (printemps 2021)
- 2- Proposer des démarches subséquentes en tenant compte des recommandations du comité sur l'avenir de l'élimination et du BAPE

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Élaboration d'un outil de travail et d'aide à la décision permettant de sélectionner de nouvelles technologies et méthodes de traitement afin d'intercepter les matières ayant un potentiel de valorisation avant leur élimination
 - » Indicateur : nombre de recommandations émises

Budget additionnel au budget opérationnel								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ress. externes	0 \$	27 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	27 000 \$

3.2 Intercepter les matières ayant un potentiel de valorisation sur les lieux d'élimination

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | **RIGDCC**

Objectifs de la Politique



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon reçoit, de façon générale, tous les déchets provenant des ICI et des immeubles de plus de 6 logements de la Ville de Lévis. Ces matières sont issues de la collecte en contenant à chargement avant (CCA) et en conteneur transroulier (*roll-off*). Des observations faites lors du déchargement des matières ont permis de constater qu'une grande proportion de ces matières possède un potentiel de valorisation. Ces mesures permettront de cibler les entreprises qui jettent des volumes considérables de matières recyclables, compostables et/ou des résidus de CRD, et de les informer de la bonne façon de s'en départir.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		3.2.1 Établir un modèle de suivi auprès des ICI ayant un fort potentiel de réduction des déchets déjà identifiés sur les lieux d'élimination					
		3.2.2 Établir des modalités pour éviter l'enfouissement des résidus de CRD apportés au LET par des particuliers et des entrepreneurs privés					

Démarche et étapes

Mesure 3.2.1

- 1- Établir une entente avec les intervenants de la RIGDCC et de la Ville de Lévis pour établir un protocole de suivi en continu de leurs observations lors du déchargement des matières sur le site
- 2- Établir un protocole de suivi avec les employés de l'incinérateur lorsque des conteneurs transrouliers (*roll-off*) sont apportés à l'incinérateur pour documenter les matières reçues
- 3- Développer une méthode de traçabilité pour documenter plus efficacement la provenance de ces matières.
- 4- Intervenir auprès des ICI qui jettent des matières avec un potentiel de valorisation
- 5- Documenter les problématiques rencontrées et les solutions développées

Mesure 3.2.2

- 1- Fournir systématiquement la fiche *Gestion des résidus de CRD* lors de demande de permis de CRD
- 2- Évaluer la possibilité de refuser les entrepreneurs et les particuliers qui apportent des résidus de CRD au LET et les orienter vers des centres de tri de matériaux secs
- 3- Étudier la possibilité d'avoir un site de réception et de tri sommaire des résidus de CRD directement sur le site du LET
- 4- Étudier la possibilité d'agrandir l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon et d'y faire décharger tous les résidus de CRD apportés dans le but de les envoyer dans un centre de tri des matériaux sec
- 5- Étudier la possibilité de facturer des frais supplémentaires aux citoyens et aux entrepreneurs qui apportent au LET des matériaux pouvant être valorisés

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Meilleur suivi auprès des ICI et des grands générateurs du territoire et meilleure connaissance des matières qu'ils génèrent
- Éducation des ICI sur les bonnes pratiques pour qu'ils gèrent mieux les matières résiduelles générées dans leurs entreprises et qu'ils saisissent le potentiel d'économie à réaliser
 - » Indicateurs : réduction du tonnage de matières organiques, recyclables et des résidus de CRD détournés de l'élimination, nombre d'ICI informés/sensibilisés, et nombre de recommandations formulées pour réduire la quantité de résidus de CRD acheminés au LET

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

3.3 Optimiser la performance de l'incinérateur

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

L'incinérateur de Lévis permet de brûler annuellement environ 20 000 tonnes de déchets, principalement des déchets résidentiels. On y élimine également des déchets de l'Hôtel-Dieu de Lévis, des rejets du centre de tri de la Société VIA ainsi que des déchets internationaux et des papiers confidentiels. Mis en marche en 1976, l'incinérateur a été modernisé une première fois en 1998 pour installer, entre autres, un système d'épuration des gaz (SEG) plus performant.

Une deuxième modernisation s'est déroulée de 2012 à 2017. Elle visait à améliorer la performance du four et du système d'épuration des gaz et à assurer le bon fonctionnement de l'usine pour une période additionnelle de 25 ans, soit jusqu'en 2040 environ. L'incinérateur satisfait actuellement à toutes les normes environnementales prévues au certificat d'autorisation. Au cours des prochaines années, il y aurait lieu d'évaluer la pertinence et la possibilité de prolonger sa vie utile au-delà de 2040.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		3.3.1 Évaluer la durée de vie de l'incinérateur					
		3.3.2 Faire une mise à jour des connaissances sur les technologies disponibles pour capter l'énergie et vérifier si elles sont adaptables aux installations de la Ville de Lévis					
		3.3.3 Maintenir le plan d'entretien annuel de l'incinérateur et procéder à la mise à niveau du système d'épuration des gaz (tour de refroidissement)					

Démarche et étapes

- 1- Réaliser une étude technique afin d'évaluer l'état général du bâtiment, des équipements de combustion et d'épuration des gaz ainsi que de tous les équipements connexes requis pour le bon fonctionnement de l'incinérateur
- 2- Maintenir le plan annuel d'entretien de l'incinérateur et évaluer l'opportunité de développer un plan d'entretien sur trois ou cinq ans en vue d'optimiser les investissements et la performance de l'incinérateur
- 3- Réaliser une veille technologique et, au besoin, octroyer des mandats externes concernant les technologies de captation de l'énergie produite à l'incinérateur (four, tour de refroidissement ou autre)

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesures 3.3.1 à 3.3.3 :

- Réalisation d'une étude technique sur l'état de l'incinérateur, incluant une évaluation du bâtiment et des équipements ainsi que la formulation de recommandations
- Maintien du programme d'entretien et mise à niveau du système d'épuration des gaz – en continu (réalisation du plan annuel d'entretien de l'incinérateur et remplacement de la tour de refroidissement)
- Plan d'entretien à long terme (évaluation de la pertinence de développer un plan d'entretien sur trois ou cinq ans en vue d'optimiser les investissements et la performance de l'incinérateur, et élaboration d'un plan d'entretien)
- Élaboration d'un rapport de veille technologique concernant la captation et la valorisation de l'énergie issue de l'incinérateur
 - » Indicateurs : nombre de recommandations émises, type et nombre d'interventions réalisées en vue de moderniser l'incinérateur, et prolongation de sa durée de vie (nombre d'années)

Budget additionnel au budget opérationnel								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ress. externes	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$

3.4 Développer l'offre de service des écocentres

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Les résidus de CRD provenant des petits entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises aboutissent souvent dans les lieux d'élimination, faute de meilleure solution. Il s'agit de matières avec un fort potentiel de récupération, comme le bois, le carton, certains métaux, etc.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		3.4.1 Évaluer l'opportunité de récupérer les résidus de CRD en provenance des ICI dans les écocentres					
		3.4.2 Étudier les solutions pour gérer les résidus de CRD provenant des ICI s'il n'est pas possible de les recevoir dans les écocentres – en lien avec la mesure 3.4.1					
		3.4.3 Comparer différents scénarios de desserte pour l'ouest de la Ville (écocentre, écocentre mobile, quatrième bac, etc.)					
		3.4.4 Revoir le mode de fonctionnement et les ententes relatives à la filière de réemploi pour l'écocentre de Lévis					

Démarche et étapes

Mesure 3.4.1 et 3.4.2 :

- 1- Évaluer plus précisément le gisement et la clientèle potentielle – petits ICI et entrepreneurs
- 2- Déterminer l'impact de recevoir les résidus de CRD dans les écocentres existants
- 3- Évaluer la possibilité de mettre en place des mécanismes tarifaires incitatifs : tarification différentielle à l'écocentre et au LET, mesures incitatives temporaires pour encourager le tri et la valorisation (bonus – malus), etc.
- 4- Réaliser des projets de sensibilisation directement sur les sites de travaux et au LET

Mesure 3.4.3 :

- 1- Obtenir de l'aide financière de RECYC-QUÉBEC pour faire évoluer le dossier des écocentres à Lévis – Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (implantation et optimisation)
- 2- Mettre à jour l'estimation du coût d'implantation d'un écocentre dans le secteur ouest de la ville
- 3- Cibler un terrain approprié pour l'implantation d'un nouvel écocentre
- 4- Préparer les plans et devis pour la construction de l'écocentre de l'ouest de la Ville de Lévis
- 5- Étudier l'opportunité d'un partenariat avec le privé pour un écocentre réservé aux ICI

Mesure 3.4.3 :

- 1- Revoir les ententes avec la Ressourcerie de Lévis et les Services d'entraide pour optimiser la filière de réemploi à l'écocentre de Lévis
- 2- Explorer d'autres approches de réemploi avec les organismes du milieu

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 3.4.1 et 3.4.2 :

- Évaluation de la possibilité de mettre en place une tarification différentielle à l'écocentre (Rapport d'évaluation des options)
- Sensibilisation des acteurs de la CRD au tri à la source
 - » Indicateurs : nombre d'activités de sensibilisation réalisées et nombre de recommandations proposées

Mesure 3.4.3 :

- Études pour le nouvel écocentre
- Si la construction d'un nouvel écocentre est retenue, planification, construction et ouverture d'un écocentre
- Augmentation des services des écocentres pour les ICI et les citoyens du territoire
 - » Indicateurs : nombre de visites à l'écocentre, augmentation du tonnage de matières résiduelles acheminées dans les écocentres et augmentation du tonnage de résidus de CRD détournés de l'enfouissement

Mesure 3.4.4 :

- Mise en application des nouvelles ententes pour le réemploi – décembre 2022
 - » Indicateur : tonnage de matières réemployées

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

4. RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

4.1. Soutenir les organismes qui œuvrent dans le domaine de la réduction et du réemploi

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Collaborateurs : **Direction des communications de la Ville de Lévis**

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

À Lévis, plusieurs organismes jouent un rôle crucial dans le domaine de la réduction des déchets et du réemploi. Ces organismes sont la Ressourcerie de Lévis, les Services d'entraide, les comptoirs de la Saint-Vincent-de-Paul, Écolivres, la Ludothèque, Le Grenier, Le Filon et la Coop FA. La Ville leur offre un soutien financier par le biais de sa Politique de soutien des organismes ou au moyen d'ententes ou de contrats conclus de gré à gré. Ces organismes sont très actifs et créatifs; ils débordent d'idées de projets liés à la réduction et au réemploi. Ce qui leur manque souvent, ce sont des ressources financières et matérielles. La Ville de Lévis veut favoriser la réalisation de projets pilotés par les organismes en leur offrant l'aide dont ils ont besoin. Elle veut également inciter les organismes à échanger sur leur vision, leurs défis, leurs projets, leurs façons de travailler, etc. Ces échanges leur permettront peut-être de travailler ensemble, de se prêter du matériel et des locaux ou de mettre sur pied des projets de grande envergure.

En collaboration avec l'un de ces organismes, la Ville veut mettre en place un système de prêt de matériel réutilisable (vaisselle et nappes lavables) pour la tenue d'événements écoresponsables sur le territoire de la Ville (voir mesure 4.2). Ce matériel sera à la disposition des organismes à but non lucratif et peut-être même des citoyens. Les organisateurs d'événements seront ainsi encouragés à opter pour de la vaisselle lavable au lieu de la vaisselle jetable, recyclable ou compostable lorsqu'ils planifient des repas rassemblant plusieurs personnes. La location de ce type de matériel est assez dispendieuse au privé. Souvent, les coûts élevés dissuadent les organisateurs d'adopter cette option zéro déchet.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		4.1.1 Favoriser, appuyer et promouvoir les initiatives des organismes en lien avec la réduction à la source des déchets et le réemploi					
		4.1.2 Évaluer et reconduire, s'il y a lieu, le financement déjà accordé aux organismes impliqués avec la Ville dans la réduction des déchets et le réemploi					
		4.1.3 Favoriser une synergie entre les organismes					
		4.1.4 Mettre en place un système de prêt de matériel réutilisable aux organisateurs d'événements					

Démarche et étapes

Mesure 4.1.1 :

- 1- Analyser les projets proposés par les organismes et évaluer la pertinence de l'implication de la Ville
- 2- Offrir un soutien dans l'organisation et la réalisation des projets choisis
- 3- Documenter les actions réalisées par la Ville dans chacun des projets pour en faire un bilan annuel

Mesure 4.1.2 :

- 1- Évaluer la performance de l'entente par une rencontre interne et une rencontre avec les organismes, et mener une évaluation quant à un prolongement éventuel

Mesure 4.1.3 :

- 1- Dresser une liste de tous les organismes de la Ville de Lévis qui œuvrent dans le domaine de la réduction des déchets et du réemploi et trouver les coordonnées des responsables
- 2- Organiser au moins une rencontre par année avec les organismes afin de solliciter leurs idées de projets de réduction et de réemploi
- 3- Envoyer un court sondage d'appréciation aux participants
- 4- Faire un compte rendu de chaque rencontre et le transmettre aux participants

Mesure 4.1.4 :

- 1- Évaluer les besoins des organisateurs d'événements et rédiger un appel d'offres résumant les besoins de la Ville
- 2- Faire un appel à tous les organismes du territoire pour les inviter à présenter une offre de service à la Ville
- 3- Donner le mandat à un organisme et l'accompagner dans la mise en place du système de prêt de matériel réutilisable
- 4- Faire la promotion du système de prêt auprès des organisateurs d'événements
- 5- Évaluer chaque année le système de prêt et produire un rapport dans le but de l'améliorer et d'augmenter son utilisation par les organisateurs d'événements

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesures 4.1.1 et 4.1.2 :

- Appui et promotion d'au moins un projet mis sur pied par un organisme chaque année
 - » Indicateurs : nombre de projets mis sur pied par les organismes dans lesquels la Ville a été impliquée annuellement, sommes accordées aux organismes, nombre d'activités mises en œuvre et nombre de personnes touchées par les projets organisés

Mesure 4.1.3 :

- Identification de tous les organismes de Lévis œuvrant dans le domaine de la réduction des déchets et de la réduction à la source (liste)
- Réalisation d'une rencontre par année avec les organismes et rédaction d'un compte rendu après chaque rencontre
 - » Indicateurs : nombre de rencontres, nombre d'organismes qui participent aux rencontres et taux d'appréciation des participants

Mesure 4.1.4 :

- Définition et mise en place d'un système efficace de prêt de vaisselle et de nappes réutilisables qui répond à la demande des organisateurs
- Réalisation d'un bilan du projet (tableau de suivi annuel de tous les prêts réalisés, résumé des dépenses pour : la mise en place du système de prêt; l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du matériel; la promotion du système de prêt, etc.)
 - » Indicateurs : nombre de prêts réalisés annuellement, taux de renouvellement du matériel et taux de satisfaction des organisateurs ayant profité du service de prêt

Budget additionnel au budget opérationnel								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ress. externes	0 \$	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	480 000 \$
Ress. matérielles	0 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	60 000 \$
Total	0 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	540 000 \$

4.2. Communiquer et mettre en place la vision de réduction et de réemploi après des organisateurs d'événements soutenus par la Ville et dans les directions de la Ville

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Collaborateurs : **Trois directions de la Ville de Lévis : Direction des communications, Direction du développement, Direction de la vie communautaire**

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lévis encourage la tenue d'événements publics sur son territoire en soutenant les organisateurs de festivals, de tournois sportifs, de fêtes de quartier, de marathons, etc. À la demande de la Direction du développement ou de la Direction de la vie communautaire de la Ville, le Service des matières résiduelles (SMR) prête gratuitement des équipements de collecte et prévoit des collectes de matières résiduelles adaptées à chaque événement. Pendant l'année 2019, le SMR a soutenu directement un total de 95 événements, et ce nombre ne cesse de grandir.

Dans le cadre du PGMR 2021-2025, la Ville veut poursuivre l'aide accordée à la GMR lors des événements publics. Elle veut s'assurer que les organisateurs profitant des services de la Ville font des efforts pour mettre en place des mesures de réduction des déchets et de réemploi. Ils devront faire plus que de ramasser les déchets et récupérer les matières recyclables.

Une fiche sera produite pour fournir de l'information sur les façons de mettre en place des actions de réduction à la source et de réemploi lors d'événements publics. Elle sera remise à tous les organisateurs d'événements auxquels la Ville fournit des services.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		4.2.1 Produire une fiche d'information sur la réduction des déchets et le réemploi pour tous les organisateurs d'événements qui font des demandes de matériel ou de salle à la Ville pour la tenue de leurs événements					
		4.2.2 Faire le suivi des bonnes pratiques en GMR mises en place lors des événements dans une optique d'amélioration continue					

Démarche et étapes

Mesure 4.2.1

- 1- Faire une recherche sur les actions de réduction des déchets et de réemploi qu'il est possible de mettre en place lors d'événements publics
- 2- Élaborer la fiche d'information
- 3- Produire et diffuser la fiche d'information (Direction des communications)
- 4- Former tous les employés de la Ville susceptibles d'avoir à partager la fiche d'information aux organisateurs d'événements pour qu'ils puissent les assister dans la mise en place de leurs actions de réduction des déchets et de réemploi

Mesure 4.2.2

- 1- Inspecter les lieux où se tiennent les événements (équipe terrain du SMR) pour constater les efforts déployés pour respecter les exigences de la Ville en lien avec la réduction à la source des déchets et le réemploi
- 2- Collecter des données auprès des organisateurs d'événements pour cibler les défis rencontrés, évaluer la satisfaction des organisateurs et améliorer la fiche d'information

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 4.2.1 :

- Création d'une fiche d'information
- Élaboration d'une présentation pour la formation des employés de la Ville et d'un mini-sondage pour évaluer la satisfaction des employés à cette formation
 - » Indicateurs : nombre d'outils d'information produits

Mesure 4.2.2 :

- Formation aux employés de la Ville (au moins une formation par année)
- Inspection des principaux événements sur le terrain
- Création d'un tableau de suivi des actions concrètes de réduction des déchets à la source et de réemploi mises en place par les organisateurs d'événements
 - » Indicateurs : nombre d'employés ayant participé à la formation par année, nombre de formations données, taux de satisfaction à l'égard de cette formation et nombre d'événements où les organisateurs d'événements ont mis en place au moins une action énumérée sur la fiche d'information

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

4.3. Appuyer les ICI et les citoyens dans la réduction des déchets

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

La Ville de Lévis souhaite encourager et promouvoir l'économie circulaire en appuyant les initiatives de symbiose industrielle sur le territoire de la Ville. Pour ce faire, une ressource interne (ou externe, en collaboration avec la Ville) devra effectuer un diagnostic territorial, recruter des ICI, cibler des synergies, les mettre en place et en faire le suivi. Avec ces mesures, la Ville souhaite établir un esprit de collaboration dans les parcs industriels de la région.

Pour ce qui est des citoyens, depuis plusieurs années déjà, la Ville offre une aide financière à l'achat de couches réutilisables pour les nouveau-nés. Ce programme est très populaire auprès des jeunes familles et a encouragé plusieurs d'entre elles à laisser tomber les couches jetables au profit de couches lavables. La Ville reconduira ce programme pour les prochaines années.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		4.31 Inventorier et cartographier les entreprises industrielles et les matières générées sur le territoire en vue de développer un programme de synergie industrielle ou d'adhérer à l'un de ces programmes					
		4.3.2 Explorer les programmes de subvention comme « aide aux entreprises », pour le maillage industriel ou la valorisation des matières					
		4.3.3 Reconduire le programme de subvention à l'achat de couches lavables					

Démarche et étapes

Mesures 4.3.1 et 4.3.2 :

- 1- Se positionner sur le rôle et le niveau de participation de la Ville dans le projet de synergie industrielle
- 2- Préparer les demandes de subvention, si la Ville prend en charge le projet, ou aider l'organisme qui en sera responsable
- 3- Mandater une ressource pour effectuer le diagnostic territorial
- 4- Transmettre de la documentation aux ICI de la région pour leur présenter le projet
- 5- Démarcher les entreprises et collecter les données
- 6- Réaliser les maillages industriels ou soutenir un organisme pour le faire

Mesure 4.3.3 :

- 1- Réserver un budget
- 2- Reconduire le règlement encadrant le programme d'aide
- 3- Faire la promotion du programme
- 4- Rendre disponible le formulaire de soumission de demande en ligne
- 5- Traiter les demandes

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesures 4.3.1 et 4.3.2 :

- Mise en place d'un esprit de collaboration et d'échange dans les parcs industriels de la région
- Priorisation de la hiérarchie des 3RV dans le traitement des matières
- Adhésion d'entreprises de Lévis au programme
 - » Indicateurs : nombre d'ICI ayant participé à la démarche, nombre de maillages industriels créés et tonnage de matières résiduelles détournées de l'élimination

Mesure 4.3.3 :

- Incitation des citoyens à réduire à la source la production de déchets en les aidant financièrement à se procurer des couches lavables ou des produits d'hygiène féminine
 - » Indicateurs : nombre de demandes de subvention, nombre de familles qui ont bénéficié d'un soutien financier pour l'achat de couches lavables et nombre de femmes ayant bénéficié d'un soutien financier pour l'achat de produits d'hygiène

Budget additionnel au budget opérationnel								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ress. matérielles	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	150 000 \$

5. RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

5.1. Améliorer le service et le taux de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières recyclables

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | **Organisationnel**

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Collaborateur : Service des travaux publics

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

La SVMO prévoit que, d'ici 2025, tous les ICI et toutes les résidences auront mis en place la collecte des matières organiques. Comme ce sont des publics cibles similaires qui seront visés, la Ville profitera de ces démarches pour solidifier la desserte en ce qui a trait à la collecte des matières recyclables.

Les actions relatives aux établissements scolaires et aux établissements de santé seront influencées par la réglementation à venir. Il est prévu de rendre obligatoire la collecte des matières recyclables et des matières organiques pour les établissements qui bénéficient d'une compensation de taxes.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		5.1.1 S'assurer que les immeubles d'habitation sont munis d'équipements de collecte et de transfert des matières recyclables, s'il y a lieu, et en faire le suivi					
		5.1.2 S'assurer que les lieux publics sont munis d'équipements de collecte de matières recyclables, en faire le suivi et s'assurer que le Service de matières résiduelles est impliqué dans l'aménagement des nouveaux lieux publics					
		5.1.3 S'assurer que les établissements scolaires sont munis d'équipements de collecte des matières recyclables et en faire le suivi					
		5.1.4 S'assurer que les établissements de santé sont munis d'équipements de collecte des matières recyclables et en faire le suivi					
		5.1.5 Établir des procédures concrètes pour assurer et optimiser la gestion des matières recyclables à l'Hôtel-Dieu de Lévis					
		5.1.6 S'assurer que les ICI sont munis d'équipements de collecte des matières recyclables et en faire le suivi					

Démarche et étapes

Pour chacune des mesures et, par conséquent, pour chacun des publics cibles, les grandes étapes suivantes seront réalisées :

- 1- Analyser la participation actuelle et déterminer les opportunités d'amélioration
- 2- Développer une stratégie afin d'optimiser le déploiement de la collecte et/ou des équipements
- 3- Développer un plan de communication
- 4- Déployer la stratégie et le plan de communication
- 5- Évaluer les résultats et les retombées

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Augmentation du nombre d'ICI desservis par la collecte de matières recyclables
- Amélioration de la qualité du tri des matières recyclables dans les ICI
 - » Indicateurs : pourcentage d'établissements desservis par la collecte des matières recyclables et tonnage de matières recyclables collectées

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ress. humaines	0 \$	70 000 \$	84 000 \$	86 000 \$	88 000 \$	90 000 \$	92 000 \$	510 000 \$

5.2. Appuyer les entreprises pour la récupération des plastiques et des rejets industriels recyclables

Secteurs visés : Résidentiel | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Les plastiques industriels et agricoles sont souvent ciblés comme des matières ayant un potentiel important de valorisation. Plusieurs industries génératrices de plastiques sont situées à Lévis, et le secteur agricole y est bien développé. Dans ce contexte, avoir une meilleure connaissance des générateurs de plastiques du territoire pour éventuellement évaluer la pertinence de développer des programmes de récupération des plastiques est une étape incontournable pour améliorer la performance de ces secteurs.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux plastiques agricoles, un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) est en préparation en 2021. Si le programme est implanté, l'industrie pourrait être tenue de récupérer ces types de plastiques dans les prochaines années. La Ville doit donc avoir une bonne connaissance des générateurs de ces matières afin d'être en mesure de réagir avec efficacité à l'entrée en vigueur de la REP.

La MRC de La Nouvelle-Beauce met en place un programme de récupération des plastiques agricoles, et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon validera l'admissibilité des agriculteurs de son territoire à ce programme et le leur fera connaître.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		5.2.1 Répertorier les générateurs et les «valorisateurs» de résidus de plastiques agricoles et industriels du territoire					
		5.2.2 Évaluer la pertinence et la faisabilité de récupérer les plastiques agricoles et autres plastiques industriels					

Démarche et étapes

Mesure 5.2.1 :

Pour les plastiques d'origine industrielle :

- 1- Réaliser une rencontre entre la Direction du développement économique et le Service des matières résiduelles pour cibler les entreprises les plus sujettes à générer en grande quantité des plastiques non récupérés par la collecte sélective
 - 2- Enquêter auprès des entreprises pour valider les hypothèses et évaluer le gisement de plastiques possiblement valorisables
 - 3- Produire un bilan des ICI qui sont de grands générateurs de plastiques et des types de plastique générés
- Pour les plastiques d'origine agricole :
- 4- Suivre le projet-pilote de récupération des plastiques agricoles mené par la Table régionale en gestion des matières résiduelles de Chaudière-Appalaches et Agrirécup
 - 5- Organiser annuellement une rencontre avec les représentants des producteurs agricoles via, par exemple, l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin de cerner les enjeux et les besoins des producteurs agricoles en ce qui a trait à la récupération des matières générées par ce secteur
 - 6- Analyser les résultats pour évaluer la pertinence d'intégrer le projet et/ou d'offrir un soutien au déploiement du projet sur le territoire de la Ville de Lévis

Mesure 5.2.2 :

Pour les plastiques industriels :

- 1- Identifier les programmes disponibles pour appuyer des initiatives de valorisation des plastiques (mesure synchronisée avec la mesure 4.3.2) – Économie circulaire
 - 2- Élaborer une grille d'analyse d'opportunité afin d'évaluer quels programmes permettraient de générer les meilleurs résultats à l'échelle du territoire
- Pour les plastiques agricoles :
- 3- Si une REP est mise en place, déterminer la meilleure méthode pour collaborer avec l'organisme de gestion désigné
 - 4- Si la REP n'est pas mise en place :
 - a. Réaliser une analyse d'opportunité basée sur les données recueillies à la mesure 5.2.1
 - b. Émettre un avis sur les conditions de succès d'un programme de récupération des plastiques agricoles
 - c. Évaluer la disponibilité de programmes de subvention

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 5.2.1 :

- Élaboration de la liste des principaux générateurs de plastiques industriels, des types de matières générées et estimation du gisement potentiellement valorisable dans ces entreprises
- Détermination du niveau d'intérêt des générateurs pour le recyclage et identification des enjeux des producteurs pour la récupération des plastiques agricoles
 - o Indicateurs : tonnage de plastiques potentiellement récupérables par secteur d'activité et niveau d'intérêt des producteurs à valoriser cette matière

Mesure 5.2.2 :

- Identification des programmes disponibles pour soutenir financièrement les initiatives
- Réalisation d'études d'opportunité (deux) et rédaction d'un avis technique concernant le développement d'un programme de récupération des plastiques industriels et des plastiques agricoles
 - » Indicateurs : nombre de programmes de financement identifiés et nombre d'études d'opportunité réalisées

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ress. humaines	0 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	36 000 \$

6. RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

6.1. Améliorer le service et le taux de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières organiques

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | **Organisationnel**

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Collaborateur : Service des travaux publics

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

La SVMO prévoit que, d'ici 2025, tous les ICI et les résidences auront mis en place la collecte des matières organiques. La collecte est offerte par la Ville de Lévis à tous les ICI et à tous les citoyens. Si la collecte des matières organiques obtient une bonne adhésion dans le secteur résidentiel unifamilial, la participation pourrait être augmentée dans les ICI et les multilogements. Comme la collecte en contenant à chargement avant et en conteneurs semi-enfoui suscite de l'intérêt dans ces deux secteurs, une étude de balisage sera effectuée afin de colliger des informations sur ces types de collectes dans d'autres municipalités du Québec et d'analyser la pertinence de les implanter à Lévis.

Par ailleurs, en coordination avec le déploiement des mesures prévues dans le PGMR organisationnel (voir section 10. Organisation), une analyse sera effectuée afin de s'assurer que les lieux publics (arénas, parcs, bibliothèques, etc.) où des matières organiques sont générées sont équipés adéquatement. D'ailleurs, le Service des matières résiduelles sera impliqué lors de l'évaluation des besoins pour l'aménagement des nouveaux lieux publics. Finalement, le Service des travaux publics exécute plusieurs travaux d'entretien et d'aménagement qui génèrent des résidus verts. L'objectif de cette mesure est d'implanter un point de dépôt pour les résidus verts près du garage municipal des travaux publics.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		6.1.1 S'assurer que toutes les résidences existantes, y compris les multilogements, ont accès à des équipements de collecte pour les matières organiques					
		6.1.2 Accroître le nombre d'ICI participant à la collecte des matières organiques					
		6.1.3 Évaluer de nouveaux modes de collecte, comme la collecte en contenant à chargement avant et semi-enfoui					
		6.1.4 Faire une analyse des lieux publics où des équipements pour la récupération des matières organiques devraient être installés et procéder à leur installation, s'il y a lieu					
		6.1.5 Mettre en place les infrastructures pour mieux récupérer les résidus verts générés par les travaux publics					

Démarche et étapes

Mesures 6.1.1 et 6.1.2 :

- 1- Évaluer le pourcentage des établissements qui participent à la collecte des matières compostables dans le secteur résidentiel et dans le secteur des ICI
- 2- Déterminer les meilleures façons de joindre les propriétaires des résidences qui n'ont pas d'équipements de récupération des matières organiques et les meilleures façons de les équiper
- 3- Déployer le programme de communication et de fourniture d'équipements
- 4- Évaluer le pourcentage des établissements qui participent à la collecte des matières compostables dans le secteur résidentiel et dans celui des ICI

Mesure 6.1.3 :

- 1- Répertorier au minimum trois municipalités qui ont mis en place la collecte des matières organiques et prendre contact avec elles afin de présenter les avantages et inconvénients de chaque type de collecte
- 2- Produire un avis technique sur l'implantation de la collecte en CCA et/ou en contenant semi-enfoui sur le territoire de la Ville de Lévis

Mesure 6.1.4 :

- 1- En collaboration avec le Service des biens immobiliers, identifier les immeubles de la Ville et les espaces publics susceptibles de générer des matières organiques
- 2- Pour chaque site identifié, valider la présence ou non d'équipements de récupération sur le terrain
- 3- Installer des équipements de récupération aux endroits qui le nécessitent et assurer la collecte des matières organiques

Mesure 6.1.5

- 1- Convenir avec le Service des travaux publics du meilleur emplacement pour les points de dépôt
- 2- Procéder à l'installation des équipements
- 3- Former les employés sur les matières acceptées et la procédure de dépôt
- 4- Assurer l'intégration des points de dépôt à la route de collecte des matières organiques

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Amélioration de la desserte des ICI et des multilogements pour la collecte des matières organiques
- Augmentation de la récupération et de la valorisation des matières organiques sur le territoire
 - » Indicateurs : pourcentage des multilogements qui ont des équipements de récupération des matières organiques, pourcentage des ICI qui ont des équipements de récupération des matières organiques, pourcentage des multilogements qui participent à la collecte des matières organiques, pourcentage des ICI qui participent à la collecte des matières organiques, pourcentage des établissements et des espaces publics qui nécessitent des équipements de récupération où la collecte des matières organiques est implantée, et augmentation du tonnage des matières organiques collectées sur le territoire et réduction du tonnage de matières organiques éliminées

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

7. RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

7.1 Promouvoir la récupération des résidus de CRD

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Actuellement, les citoyens peuvent apporter leurs résidus de CRD aux écocentres de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-De-Lauzon. Les ICI n'ont pas accès à ces écocentres, et des résidus de CRD se retrouvent dans des conteneurs à déchets et sont donc éliminés. La Ville de Lévis doit s'assurer que les ICI œuvrant sur le territoire connaissent les solutions alternatives à l'élimination des résidus de CRD. Une fiche d'information a été produite afin de faire connaître les centres de tri privés qui peuvent fournir des conteneurs ou recevoir les résidus de CRD des ICI dans le but de les recycler ou de les valoriser. Cette fiche est remise par le Service de l'urbanisme lors de l'émission de certains permis de démolition ou de construction. Elle est également remise aux entrepreneurs qui vont éliminer des résidus de CRD au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. On retrouve sur cette fiche les coordonnées de différents centres de tri de la région. Elle sera adaptée pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et distribuée aux entrepreneurs et aux citoyens effectuant des travaux de CRD.

Lévis	SLDL	Mesure	2021	2022	2023	2024	2025
		7.1.1 Mettre à jour la fiche d'information sur les centres de tri des résidus de CRD et faire un envoi massif à toutes les entreprises des CRD					

Démarche et étapes

- 1- Rechercher des moyens efficaces et des opportunités de détourner les résidus de CRD de l'élimination
- 2- Être à l'affût des nouvelles technologies de récupération et de valorisation des résidus de CRD
- 3- Mettre à jour la liste des entreprises qui offrent des services de recyclage et de valorisation des résidus de CRD sur le territoire et valider leur conformité auprès du MELCC
- 4- Trouver des moyens de communication pour informer les générateurs de résidus de CRD sur les récupérateurs

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Création de matériel de sensibilisation
- Meilleure connaissance des ICI sur les solutions alternatives à l'élimination des résidus de CRD
 - » Indicateurs : diminution de l'élimination des résidus de CRD et augmentation de la récupération et de la valorisation de ces mêmes résidus

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

7.2 Optimiser l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la récupération des résidus de CRD

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

La PQMR vise le recyclage ou la valorisation de 70 % des résidus de CRD. Les citoyens de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont accès à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon, où certaines matières sont triées et valorisées. L'écocentre est géré par la RIGDCC et opéré par ses employés. En raison de la superficie du site et de la capacité d'entreposage limitée, les résidus de CRD ne sont pas acceptés à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les citoyens et les petits ICI qui se présentent avec ces types de résidus sont dirigés au site d'enfouissement, et les résidus sont enfouis au coût de l'élimination en vigueur.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		7.2.1 Faire une mise à jour de l'état de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon, de sa modernisation et de l'augmentation éventuelle des tonnages					
		7.2.2 Développer des scénarios de tarification incitative visant à intercepter les résidus de CRD à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon avant leur enfouissement					

Démarche et étapes

Mesure 7.2.1

- 1- Informer la RIGDCC de la volonté de la Ville de Lévis de valoriser les résidus de CRD à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 2- Étudier la possibilité d'agrandir le site de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon pour en augmenter la capacité
- 3- Étudier différentes avenues pour optimiser l'entreposage des résidus de CRD
- 4- Collaborer avec l'équipe de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon pour trouver des pistes d'amélioration et optimiser les pratiques d'entreposage et de transport
- 5- Étudier la possibilité d'interdire l'élimination des résidus de CRD au LET

Mesure 7.2.2

- 1- Vérifier la possibilité d'instaurer un tarif dissuasif pour les citoyens et les ICI qui acheminent des résidus de CRD au LET

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Collaboration entre la Ville de Lévis et la RIGDCC
- Élargissement des matières acceptées à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon
- Diminution de l'enfouissement des résidus de CRD par les citoyens et les ICI de Lévis
- Augmentation des tonnages de résidus de CRD valorisés à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon
 - » Indicateurs : nombre de matières acceptées à l'écocentre, tonnages de résidus de CRD détournés de l'enfouissement et tonnages de résidus de CRD valorisés.

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

7.3 Poursuivre la concertation avec les acteurs du secteur des CRD

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | **Organisationnel**

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Partenaires : Direction des infrastructures de la Ville de Lévis

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

La création d'une table de concertation des acteurs de la CRD était l'une des mesures du PGMR 2016-2020, qui s'est notamment soldée par l'organisation d'une journée d'échanges et de rencontres. Cette mesure vise à déterminer les meilleures méthodes pour pérenniser les activités de valorisation et à favoriser l'échange d'informations auprès des différents acteurs du secteur de la construction.

En 2018, la Ville de Lévis a mené un vaste chantier de déconstruction de l'usine Gilmour. L'objectif de la mesure, qui s'appuie de l'expérience de l'usine Gilmour, est de se concerter avec les autres services de la Ville afin de réaliser de nouveaux projets de déconstruction, voire de systématiquement intégrer des pratiques de déconstruction dans les prochains chantiers de la Ville.

Finalement, un comité a été mis sur pied à la Ville pour analyser les projets qui concernent des bâtiments situés en zone patrimoniale. Des représentations seront faites pour déterminer les mécanismes possibles pour exiger la récupération des matériaux dans ces établissements lors de projets de rénovation ou de démolition.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		7.3.1 Cibler et mettre en place des activités afin de dynamiser et d'entretenir la table de concertation des acteurs du secteur de la CRD					
		7.3.2 Trouver un mécanisme pour que les prochains projets de déconstruction menés par la Ville s'inspirent de la démarche du chantier vert de l'usine Gilmour					
		7.3.3 Explorer la possibilité d'obliger la récupération des matériaux lors de travaux de rénovation et de démolition de bâtiments patrimoniaux pour la Ville de Lévis et des bâtiments municipaux pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon					

Démarche et étapes

Mesure 7.3.1 :

- 1- Contacter les membres de la table de concertation issus des principaux secteurs de la construction, en particulier le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3RMCDQ)
- 2- Déterminer les activités les plus intéressantes à mener avec le groupe
- 3- Tenir et animer des rencontres annuelles de la Table

Mesures 7.3.2 et 7.3.3 :

- 1- Identifier les services et les directions impliqués dans les chantiers de construction de la Ville
- 2- Identifier les chantiers les plus propices à intégrer des pratiques de déconstruction
- 3- Vérifier comment de telles pratiques pourraient être intégrées systématiquement aux prochains chantiers

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Meilleure connaissance des acteurs à mobiliser et des enjeux liés à la déconstruction
- Identification d'activités à réaliser pour mobiliser les acteurs
- Identification des prochains chantiers où implanter la déconstruction
- Réalisation d'un projet vitrine de déconstruction et démonstration des gains économiques et environnementaux associés à ces nouvelles méthodes de gestion (déconstruction, tri à la source, gains économiques, gains de temps)
- Documentation d'un cas de déconstruction et production d'un avis technique sur les méthodes permettant d'implanter systématiquement la déconstruction dans les prochains projets
 - » Indicateurs : nombre d'acteurs consultés, nombre d'outils d'information produits et taux de résidus de CRD valorisés lors de projets de déconstruction

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

8. RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ET DES PRODUITS SOUS RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

8.1 Appuyer les organismes qui gèrent les programmes de REP

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Certains organismes qui gèrent le programme de REP sont plus connus que d'autres du grand public, et les moyens de communication utilisés varient d'un organisme à un autre. Il en est de même pour les points de dépôt sur le territoire de la Ville de Lévis : leur nombre varie selon les types de produits. L'écocentre de la Ville de Lévis est un point de dépôt où les citoyens peuvent se départir de l'ensemble des résidus qui font l'objet d'une REP. D'autres points de dépôt présents sur le territoire ne sont pas gérés par la Ville. Les organismes mandatent un ou des transporteurs pour faire la collecte des résidus à une fréquence convenue entre la Ville et le transporteur. La Ville de Lévis, en plus d'offrir des points de dépôt pour les produits visés par la REP, agit également à titre de partenaire et de facilitateur avec les différents organismes.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		8.1.1 Valider avec les gestionnaires des programmes de REP leur plan d'action sur le territoire de la Ville et le bonifier. Collaborer avec ces gestionnaires afin de bonifier leur plan de travail sur le territoire de la Ville					
		8.1.2 Évaluer la possibilité de participer à des projets pilotes pour d'éventuelles nouvelles REP					
		8.1.3 Faire connaître l'existence des points de dépôt sur le territoire					

Démarche et étapes

Mesure 8.1.1 :

- 1- Communiquer avec les organismes responsables des programmes de REP pour valider les points de dépôt sur le territoire de la Ville de Lévis et pour s'informer des plans d'action de ces organismes

Mesure 8.1.2 :

- 1- S'informer des possibilités de partenariat entre la Ville de Lévis et les organismes responsables des REP pour réaliser, par exemple, des collectes spéciales, des campagnes publicitaires ou des projets vitrines

Mesure 8.1.3 :

- 1- Faire un décompte et un inventaire des points de dépôt disponibles sur le territoire de la Ville de Lévis pour tous les produits visés par la REP, à l'intention des citoyens et des ICI
- 2- Augmenter au besoin le nombre de points de dépôt pour les citoyens et les ICI
- 3- Évaluer la possibilité de faire un sondage auprès de la population concernant leur degré de connaissance des produits sous REP et de leurs points de dépôt

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Amélioration de la connaissance des citoyens et des ICI sur les points de dépôt disponibles pour les produits et amélioration des modes de gestion de ces matières
- Bonification des points de dépôt pour certains produits visés par la REP sur le territoire de la Ville de Lévis
- Augmentation de la visibilité de certains organismes et augmentation de la publicité pour faire connaître les points de dépôt de certains produits sous REP à Lévis
 - » Indicateurs : nombre de points de dépôt pour les produits visés par la REP accessibles sur le territoire, tonnage de matières récupérées via ces points de dépôt et à l'écocentre, nombre de publications réalisées pour faire connaître les points de dépôt

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la POGMR	Objectifs de la SVMO
-----------------------	----------------------

525 kg

S, O,

Les citoyens de la Ville de Lévis peuvent apporter leurs RDD et autres produits visés par la REP à l'écocentre de Lévis et à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les ICI n'ont toutefois pas accès à ces infrastructures. Il existe d'autres points de dépôt sans frais pour certains produits sous REP ailleurs sur le territoire de Lévis, mais pas pour les RDD. Les écocentres sont relativement éloignés de certains quartiers, et cela peut représenter un frein à leur utilisation.

Lévis	SLDL	Mesure	2021	2022	2023	2024	2025
		8.2.1 Mettre en place une collecte sous la forme d'un écocentre mobile					

- 1- Vérifier l'état d'avancement du projet d'ouverture d'un écocentre supplémentaire à Lévis
- 2- Dresser un inventaire des entreprises qui offrent un service de collecte et de récupération des RDD sur le territoire
- 3- Réaliser des inspections auprès des entreprises susceptibles de générer des RDD et les informer des bonnes pratiques et de la réglementation
- 4- Évaluer la possibilité de rendre les écocentres accessibles aux ICI pour les RDD ou les produits sous REP
- 5- Communiquer avec des municipalités qui offrent un service d'écocentre mobile et documenter cette pratique (fonctionnement, coût d'implantation, satisfaction de la clientèle, réglementation applicable, etc.)
- 6- Évaluer si le concept d'écocentre mobile est applicable à Lévis et, si oui, en évaluer le coût, définir la clientèle visée et acceptée, choisir l'endroit et les dates de la collecte, définir les matières acceptées lors des différents événements, chercher des partenaires, estimer les quantités potentielles de matières à récupérer, identifier les entreprises qui offrent ce genre de service et établir une stratégie de communication pour faire connaître l'écocentre mobile

- Augmentation de l'offre de service sur le territoire de la Ville de Lévis pour les produits sous REP pour la clientèle résidentielle et les ICI
- Augmentation globale de l'utilisation des services offerts par les citoyens
 - » Mise sur pied d'un écocentre mobile pour la tenue de différents événements. Indicateurs : nombre de points de dépôt, nombre de citoyens et d'ICI desservis par ces points de dépôt, tonnage de produits sous REP et de RDD gérés de manière responsable, nombre d'événements et nombre de citoyens et d'ICI participant à ces événements

[illegible]

9. COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

9.1. Optimiser les opérations de collecte

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Les services de collecte de matières résiduelles à Lévis sont rendus à un niveau élevé de maturité. Au fil des ans, plusieurs modifications ont été apportées afin de favoriser la valorisation et de minimiser le recours à l'élimination. L'expérience démontre que la fréquence des collectes de déchets et les limitations imposées sur les quantités de déchets qui peuvent être déposées à chaque collecte ont un effet majeur sur la réduction des déchets. Les options de modification de fréquence et de limitation de quantités doivent être envisagées et proposées au cours des prochaines années afin de briser le « plafond de verre » qui a été atteint en ce qui concerne la valorisation.

Lévis	SDDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		9.1.1 Documenter les coûts en continu afin d'améliorer la grille de tarification					
		9.1.2 Optimiser la fréquence des collectes de déchets afin d'inciter les citoyens et les ICI à participer à la collecte des matières compostables					
		9.1.3 Maintenir une participation active du comité sur l'avenir de l'élimination au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon					
		9.1.4 Augmenter le niveau de surveillance des opérations de collecte et des inspections					

Démarche et étapes

Mesure 9.1.1 :

- 1- Mettre sur pied un comité permanent pour le suivi et l'analyse de la tarification des matières résiduelles et proposer des mesures incitatives favorables à la réduction des déchets à chaque budget
- 2- Explorer l'écofiscalité et les mesures du principe du pollueur-payeur applicables à la GMR
- 3- Valider l'opportunité de la tarification à l'acte (au volume ou au poids) et ses impacts financiers

Mesure 9.1.2 :

- 1- Présenter une analyse économique à jour sur la réduction de la fréquence des collectes de déchets en été
- 2- Préparer une analyse d'impact pour la réduction de la fréquence des collectes à l'année
- 3- Poursuivre la veille sur les différentes initiatives d'optimisation des collectes

Mesure 9.1.3 :

- 1- Participer activement au comité sur l'avenir de l'élimination

Mesure 9.1.4 :

- 1- Planifier un programme amélioré de surveillance des opérations de collecte
- 2- Développer un programme de suivi et d'inspection et y joindre un plan d'action ISE pour chaque clientèle visée
- 3- Réorganiser le travail de l'équipe terrain pour optimiser les interventions sur le territoire

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 9.1.1 :

- Optimisation de la tarification liée à la GMR
- Présentation d'une proposition annuelle au moment de la préparation du budget
 - » Indicateurs : nombre de mesures incitatives proposées et mises en place, économie en GMR et tonnage de matières recyclables et compostables détournées de l'élimination

Mesures 9.1.2, 9.1.3 et 9.1.4 :

- Réalisation d'un programme amélioré de surveillance des opérations de collecte
- Optimisation de la fréquence des collectes de déchets pour inciter les citoyens et les ICI à trier leurs matières organiques
- Développement d'un programme de suivi et d'inspection et dépôt d'un plan d'ISE pour chaque clientèle visée
- Élaboration d'un rapport concernant l'optimisation de la collecte et présentation aux instances
- Réorganisation du travail de l'équipe terrain pour optimiser les interventions
 - » Indicateurs : nombre de rencontres du comité, nombre d'employés de la Ville de Lévis participant aux rencontres, nombre d'orientations émanant de ce comité mises en place par la Ville, bilan annuel des activités de surveillance et d'inspection, augmentation du nombre de visites terrain et d'interventions auprès des citoyens et des ICI

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

10. CORPORATIF

10.1. Mettre à jour et poursuivre le déploiement du Plan de gestion des matières résiduelles organisationnel afin qu'il soit un modèle pour les autres organisations du territoire

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | **Organisationnel**

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Mesure 10.1.1 :

En 2018, le PGMR organisationnel a été présenté et adopté par la Ville de Lévis. Ce plan de gestion comprend cinq phases :

- Phase 1 : Bâtiments municipaux et opérations
- Phase 2 : Événements organisés par la Ville de Lévis et ceux se déroulant dans les bâtiments municipaux
- Phase 3 : Contrats donnés par la Ville de Lévis
- Phase 4 : Politique d'approvisionnement responsable et économie circulaire
- Phase 5 : Événements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Lévis

Chacune des phases a pour but d'optimiser la gestion des déchets en priorisant la hiérarchie des 3RV-E. Jusqu'à maintenant, la phase 1 est réalisée, mais requiert énormément de suivi en continu. Les phases subséquentes seront entreprises une fois la phase 1 consolidée. La Ville de Lévis, en tant qu'entité municipale, doit montrer l'exemple aux citoyens, aux ICI et aux partenaires afin d'être en mesure de mieux les accompagner.

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite aussi mettre en place un PGMR organisationnel. La Ville de Lévis pourra la guider et partager son expertise.

Mesure 10.1.3 :

La Ville de Lévis s'est engagée à devenir une ville zéro déchet d'ici 2030. L'objectif est de n'enfouir que les déchets ultimes, après avoir optimisé le recyclage et la valorisation des matières organiques et des résidus de CRD. Cette vision va de pair avec la Politique de développement durable de Lévis et fait partie des objectifs intégrés de la Politique environnementale de la Ville de Lévis.

Mesure 10.1.4 :

Lors de la construction ou du réaménagement d'un immeuble ou d'un parc municipal, il est essentiel que le Service des matières résiduelles soit consulté en amont du projet afin de conseiller les différents intervenants (usagers, personnel d'entretien et de collecte) et de leur proposer des solutions qui leur permettront de réduire les déchets à la source et de gérer facilement les matières résiduelles

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		10.1.1 Continuer la mise en œuvre du PGMR organisationnel et mettre à jour certaines actions					
		10.1.2 Intégrer la vision zéro déchet dans la Politique environnementale de la Ville de Lévis					
		10.1.3 S'assurer que la Direction de l'environnement est impliquée en amont dans l'analyse des besoins en équipements de récupération des matières recyclables et organiques dans les installations, dans les parcs et dans les espaces publics de la Ville de Lévis					

Démarche et étapes

Mesure 10.1.1 :

- 1- Réviser les étapes de la phase 1, les compléter et les ajuster au besoin
- 2- Vérifier les équipements en place avec les employés de la Ville et le personnel d'entretien, au retour sur les lieux de travail, après la pandémie
- 3- Détailler les étapes pour les prochaines phases et produire un échéancier
- 4- Contacter les directions concernées et les consulter sur les stratégies à développer
- 5- Mettre en place les mesures
- 6- Faire le suivi et planifier les phases subséquentes

Mesure 10.1.2 :

- 1- Appuyer la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et lui fournir la documentation et les outils de communications élaborés par la Ville de Lévis

Mesure 10.1.3 :

- 1- Amener le sujet lors des rencontres de concertation et promouvoir l'importance de la vision zéro déchet pour la Politique environnementale de la Ville de Lévis
- 2- Suivre le projet pour s'assurer que son libellé est présent dans la Politique environnementale de la Ville de Lévis

Mesure 10.1.4 :

- 1- Contacter les différentes directions impliquées dans les projets de développement, de construction et de rénovation et faire valoir l'importance de gérer en amont le volet GMR d'un immeuble ou d'un parc
- 2- Modifier les procédures actuelles en ajoutant le SMR dans la boucle des services consultés lors de projets de construction/rénovation d'immeubles ou de parcs publics (voir les mesures 5.1.2 et 6.1.4)

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 10.1.1 :

- Mise à jour du PGMR organisationnel

Mesure 10.1.2 :

- Élaboration d'un PGMR organisationnel pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- Adoption et mise en œuvre d'un plan d'action
 - » Indicateurs : diminution du tonnage des matières valorisables éliminées, augmentation du tonnage de matières valorisées et nombre de mesures instaurées

Mesures 10.1.3 et 10.1.4 :

- Adhésion des employés à la vision zéro déchet et adoption de comportements de réduction à la source des matières résiduelles et de saines pratiques de GMR sur les lieux de travail ou découlant de leurs opérations.

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ress. matérielles	0 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$

10.2. Réseauter et s'inspirer des meilleures pratiques

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | **Organisationnel**

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

La Ville de Lévis doit rester à l'affût des bonnes pratiques, des nouvelles technologies et des façons de faire des autres villes et MRC du Québec et d'ailleurs dans le monde. Le réseautage et les formations offertes sont indispensables pour continuer de s'améliorer et atteindre les objectifs de la PQGMR. La Ville de Lévis a déjà adhéré à des groupes, à des associations et à des tables d'échanges régionales et continuera d'y participer.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		10.2.1 Maintenir l'adhésion de la Ville au National Zero Waste Council et au mouvement québécois de l'économie circulaire mis de l'avant par l'Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)					
		10.2.2 Poursuivre l'implication de la Ville de Lévis au sein de l'AOMGMR et voir la pertinence de s'impliquer dans d'autres organisations en lien avec la GMR Adhérer à l'AOMGMR (Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)					
		10.2.3 Participer aux échanges avec la Table régionale en gestion des matières résiduelles de Chaudière-Appalaches et au comité des partenaires du centre de tri de la Société VIA					

Démarche et étapes

Mesure 10.2.1

1- S'assurer de payer la cotisation annuelle au National Zero Waste Council et à l'ECPAR et participer aux séminaires

Mesures 10.2.2 et 10.2.3

- 1- Consulter régulièrement les communications reçues
- 2- Documenter les sujets qui sont pertinents pour la Ville de Lévis
- 3- Assister aux conférences et aux formations offertes
- 4- Communiquer et échanger avec les différents intervenants pour améliorer les connaissances de la Ville de Lévis et profiter de leurs expériences

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Par le réseautage auprès des gens du milieu et la participation à différents comités et formations, la Ville de Lévis met toutes les chances de son côté pour continuer d'atteindre ses objectifs de réduction des déchets.

C'est en apprenant de l'expérience des autres et en échangeant sur leurs bons coups que l'ensemble des Villes et municipalités amélioreront leurs pratiques en GMR et que le Québec atteindra ensemble les objectifs de la PQGMR et les cibles de la SVMO.

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

11. SUIVI

11.1. Approfondir la connaissance de la Ville de Lévis des grands générateurs du territoire

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la PQGMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Environ 50 ICI sur le territoire bénéficient de la collecte en conteneur transroulier (*roll-off*). Ces ICI sont identifiés comme les plus gros générateurs de déchets du territoire. Ainsi, tous les clients utilisant les conteneurs transrouliers (*roll-off*) et tous les ICI de plus de 1 000 employés seront contactés afin d'effectuer un audit de performance : entrevue téléphonique, audit visuel ou visite des sites.

Dans l'optique où la Ville de Lévis a adopté une vision zéro déchet, un suivi trimestriel sera mis en place afin de suivre la production de déchets des grands générateurs. Les résultats seront partagés avec les personnes responsables. La mise en place de cet outil de suivi et de communication permettra de déterminer les bonnes pratiques pour éventuellement les partager avec d'autres ICI et de développer une formule de reconnaissance. À terme, afin de mesurer l'avancement du PQMR, une caractérisation sera effectuée au LET et/ou à l'incinérateur afin d'évaluer les proportions de matières valorisables qui subsistent dans les déchets.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		11.1.1 Mener des audits de performance en GMR dans les plus gros ICI et produire des documents d'aide à la bonne gestion des matières résiduelles					
		11.1.2 Assurer le suivi des bonnes pratiques et mettre en place une formule de reconnaissance des efforts des ICI					
		11.1.3 Réaliser une caractérisation des matières résiduelles pour mesurer l'avancement de la performance					

Démarche et étapes

Mesure 11.1.1 :

- 1- Concevoir un outil de suivi des matières recyclables issues des gros générateurs
- 2- Pour les ICI avec lesquels un contact est déjà établi, préparer et diffuser des informations concernant la démarche et solliciter leur participation aux audits
- 3- Mener une enquête téléphonique permettant de valider les informations existantes et visiter au besoin des sites pour compléter les informations

Mesure 11.1.2 :

- 1- Préparer un modèle de fiche à remplir chaque trimestre
- 2- Préparer un publipostage qui permettra de générer les fiches de façon semi-automatique
- 3- Sur la base des informations recueillies lors des entrevues et avec les données de pesée colligées mensuellement, envoyer chaque trimestre aux ICI les données de génération de déchets les concernant

Mesure 11.1.3 :

- 1- Vérifier si des études de caractérisation sont menées sur le territoire et si elles permettent de produire des données significatives pour la Ville
- 2- Dans la négative, mettre à jour le protocole d'échantillonnage et de tri utilisé lors des caractérisations effectuées en 2018 et lors des années antérieures
- 3- Effectuer une caractérisation des matières résiduelles et comparer les résultats avec les données de 2018 et avec celles de la caractérisation provinciale des matières acheminées à l'élimination de RECYC-QUÉBEC

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Base de données des 50 plus gros générateurs de déchets du territoire incluant le nom des personnes-ressources et un audit sommaire de la GMR
- Rapport trimestriel pour chacun des 50 plus gros générateurs sur l'évolution de la génération de déchets
- Rapport de caractérisation des matières envoyées à l'élimination
 - » Indicateurs : poids des déchets générés par mois

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ress. externes	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$

11.2. Rendre publics les résultats de mise en œuvre du PGMR et mesurer la satisfaction des citoyens

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Partenaire : Bureau de la performance organisationnelle

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Depuis plusieurs années, le Service des matières résiduelles produit un bilan annuel de la GMR qui est présenté à la Commission consultative sur environnement de la Ville de Lévis et au conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Pour ce qui est de la satisfaction de la clientèle, le Bureau de la performance organisationnelle effectue régulièrement des évaluations de la satisfaction des citoyens et des ICI. Le Service des matières résiduelles s'assurera de participer aux évaluations qui concernent la GMR et, s'il y a lieu, aux évaluations sur les programmes environnementaux qui pourraient toucher les matières résiduelles.

Lévis	SLDL	Mesures	2021	2022	2023	2024	2025
		11.2.1 Faire deux présentations annuelles de suivi du PGMR					
		11.2.2 Publier le bilan annuel officiel chaque année et présenter les résultats					
		11.2.3 Participer aux sondages menés par le Bureau de performance organisationnelle et utiliser les résultats pour connaître la satisfaction des citoyens et citoyennes quant aux services rendus à la population					

Démarche et étapes

- 1- Documenter en continu les tonnages de matières résiduelles générées et traitées sur le territoire ainsi que les mesures mises en place
- 2- Concevoir et présenter le suivi du PGMR deux fois par année
- 3- Produire annuellement les bilans officiels
- 4- En collaboration avec le Centre de service à la clientèle, mener un sondage visant à évaluer le niveau de satisfaction des citoyens et des ICI
- 5- Proposer et mettre en place des mesures d'amélioration continue

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Présentations à la Commission consultative sur l'environnement de la Ville de Lévis et au conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- Bilans annuels
- Rapport de suivi du PGMR
- Résultats d'analyse du Bureau de performance organisationnel
 - » Indicateur : taux de satisfaction des répondants

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

11.3. Faire le suivi du PGMR avec les parties prenantes

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs de la PQMR



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

À l'adoption du PGMR, la création d'un comité de suivi sera proposée. Par la suite, deux rencontres de suivi seront organisées chaque année afin de présenter l'avancement du PGMR et de solliciter, s'il y a lieu, des appuis et des conseils auprès des membres du comité.

Lévis	SLDL	Mesure	2021	2022	2023	2024	2025
		11.3.1 Mettre en place un comité de suivi du PGMR et faire deux présentations annuelles de suivi de la mise en œuvre du PGMR					

Démarche et étapes

- 1- Identifier les membres à intégrer au comité
- 2- Approcher des membres potentiels
- 3- Établir un calendrier de rencontres
- 4- Planifier régulièrement des rencontres de suivi du comité

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Présentations de l'avancement du PGMR
 - » Indicateurs : bonification du PGMR, nombre de rencontres de suivi et nombre de recommandations du comité

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

